

Airbus SE (ci-après « Airbus »)
Société européenne (societas europaea, SE)¹
Mendelweg 30, 2333 CS, Leyde, Pays-Bas
Registre du commerce néerlandais (Handelsregister) sous le numéro 24288945

PROSPECTUS

Ce prospectus est complété par :

- le Document d'Enregistrement Universel 2022 d'Airbus déposé auprès de l'AFM le 4 avril 2023 et le rapport financier semestriel 2023 ;
- le Document d'Information pour l'offre ESOP 2024, dispensé du visa de l'AFM conformément au Règlement européen 2017/1129 du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 14 juin 2017 ;
- le règlement du Plan d'actionnariat salarié d'Airbus 2024 (ESOP 2024).

Offre d'actions réservée aux salariés du groupe Airbus

Offre réservée aux salariés des filiales d'Airbus

Sociétés concernées au Maroc : Airbus Atlantic Maroc, Airbus Atlantic Maroc Composites et Airbus Defence and Space Maroc

Nombre maximum de titres alloués : 3 650 000²

**Prix de souscription : cours de clôture des actions Airbus à la bourse de Paris le 14 février 2024³ :
150,26 EUR soit 1 625,66 MAD⁴**

Valeur nominale des actions offertes : 1 EUR

Montant global de l'opération : 548 449 000 EUR

Période de souscription : 22 février au 7 mars 2024 inclus

CETTE OPERATION S'INSCRIT DANS LE CHAMP D'APPLICATION DE L'INSTRUCTION GENERALE DES OPERATIONS DE CHANGE DU 2 JANVIER 2024

ACCORD DU MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES EN DATE DU 05 FEVRIER 2024 PORTANT LES REFERENCES D577/24/DTFE

Organisme Conseil

Société Générale Marocaine de Banques



¹ Anciennement Airbus Group NV Société Anonyme (naamloze vennootschap)

² 3 500 000 d'actions allouées dans le cadre de l'ESOP 2024 et 150 000 actions dans le cadre du UK SIP

³ Si le cours de clôture du 14 février 2024 se révèle supérieur au cours de clôture du 13 mars 2024, le prix de souscription sera égal au cours de clôture du 13 mars 2024.

⁴ Taux de change EUR/MAD de 10,819

Visa de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux

Conformément aux dispositions de la circulaire de l'AMMC prise en application de l'article 5 de la loi n°44-12 relative à l'appel public à l'épargne et aux informations exigées des personnes morales et organismes faisant appel public à l'épargne, le présent prospectus a été visé par l'AMMC le 21 février 2024 sous la référence n° VI/EM/003/2024.

La présente note d'opération ne constitue qu'une partie du prospectus visé par l'AMMC. Ce dernier est composé des documents suivants :

- le Document d'Enregistrement Universel 2022 d'Airbus déposé auprès de l'AFM le 4 avril 2023 et le rapport financier semestriel 2023 ;
- le Document d'Information pour l'offre ESOP 2024, dispensé du visa de l'AFM conformément au Règlement européen 2017/1129 du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 14 juin 2017 ;
- le règlement du Plan d'actionnariat salarié d'Airbus 2024 (ESOP 2024) ;
- les modèles d'engagement et de mandat irrévocable à signer et à légaliser par les souscripteurs tel qu'exigé par l'Office des Changes ;
- le bulletin de souscription ;
- l'autorisation du Ministre de l'Economie et des Finances en date du 05 février 2024 sous la référence D577/24/DTFE.

Ces documents font partie intégrante du présent prospectus.

1 - ABREVIATIONS

AFM	Autoriteit Financiële Markten (Autorité néerlandaise des marchés financiers)
AMMC	Autorité Marocaine du Marché des Capitaux
BPA	Bénéfice par action
CGI	Code Général des Impôts
EBIT	Earnings Before Interest and Taxes (Bénéfices Avant Intérêts et Impôts)
ESOP	Employee Share Ownership Plan (Plan d'actionnariat salarié)
EUR	Euros
IFP	Initiative de Financement Privé
SIP	Share Incentive Plan (Plan d'actionnariat salarié au Royaume-Uni)
WFT	Wet op het Financieel Toezicht (Loi sur la surveillance financière)

2 - DEFINITIONS

Action : Titre de propriété représentatif d'une partie du capital de l'entreprise qui les émet. L'action peut rapporter un dividende et donne un droit de vote à son propriétaire.

Actions supplémentaires : Actions gratuites attribuées par Airbus SE, en fonction du nombre d'actions acquises, selon un ratio prédéterminé équivalent à un certain niveau de décote par rapport au prix de souscription dans le cadre du plan d'actionnariat salarié d'Airbus

Airbus : la société Airbus SE (ci-après Airbus) (anciennement Airbus Group SE et Airbus Group N.V.) société européenne dont les titres sont négociés sur la bourse de Paris (Euronext Paris), la bourse de Francfort et sur les bourses espagnoles de Madrid, Bilbao, Barcelone et Valence sous la dénomination boursière Airbus.

Capitalisation boursière : Il s'agit de la valeur d'une société sur le marché boursier à un moment précis. Elle s'obtient en multipliant le nombre d'actions d'une société par son cours de bourse.

Dividende : Revenu tiré d'un placement en titres de capital (actions, certificats d'investissement, etc.). Le dividende est généralement versé chaque année et varie en fonction des bénéfices réalisés par l'entreprise.

Employeur local : (i) la société Airbus Atlantic Maroc Composites (ex Stelia Aerospace Maroc SA), société anonyme de droit marocain dont le siège social est situé à l'Aéroport Mohamed V, BP 89, 20240 Nouaceur. (ii) Airbus Atlantic Maroc (ex Aerolia Construction Aéronautique du Maroc SA), société anonyme de droit marocain dont le siège social est situé au sein de la Zone Franche de Nouaceur, BP 62, 20240 Nouaceur. (iii) Airbus Defence and Space Maroc, société à responsabilité limitée de droit marocain dont le siège social est situé au Centre Business Millenium, Angle Avenue Ben Barka et Avenue Prince Sidi Mohamed, Local A21 Souissi, Rabat.

ESOP 2024 : Plan d'actionnariat salarié d'Airbus pour 2024 (ESOP 2024), en anglais « Employee Share Ownership Plan » désigne le plan d'actionnariat salarié 2024 mis en place par Airbus.

Période d'indisponibilité : Période de trois ans pendant laquelle le salarié ne pourra pas céder ou transférer les actions acquises dans le cadre du plan ESOP 2024, commençant à courir à compter de la date d'enregistrement dans les comptes.

TABLE DES MATIERES

1 - ABREVIATIONS	3
2 - DEFINITIONS	4
3 - AVERTISSEMENT	7
4 - ATTESTATIONS ET COORDONNEES DES RESPONSABLES DU PROSPECTUS	8
4.1. Représentants légaux d’Airbus	8
4.2. Le Conseil Juridique	8
4.3. L’Organisme Conseil	9
4.4. Coordonnées des responsables de l’information et de la communication financière au Maroc	9
5 - PRESENTATION DE L’OPERATION	10
5.1. Cadre juridique de l’opération	10
5.2. Objectifs de l’opération	14
5.3. Renseignements relatifs au capital d’Airbus	15
5.4. Renseignements relatifs aux titres à souscrire	18
5.5. Eléments d’appréciation du prix de souscription	19
5.6. Modalités de souscription	19
5.7. Modalités de règlement et de livraison des titres	22
5.8. Administrateur du plan	24
5.9. Modalités pratiques de distribution des dividendes aux salariés	25
5.10. Engagements relatifs à l’information financière	25
5.11. Conditions fixées par l’Office des Changes	25
5.12. Fiscalité	26
5.13. Charges relatives à l’opération	27
6 - PRESENTATION GENERALE D’AIRBUS	28
6.1. Description générale	28
6.2. Organigramme simplifié du Groupe	29
6.3. Vue d’ensemble d’Airbus	30
6.4. Evolution des effectifs	32
6.5. Gouvernance d’entreprise	33
6.6. Informations relatives aux Auditeurs	35
6.7. Situation financière d’Airbus	35
7 - PERSPECTIVES 2024	40
8 - FACTEURS DE RISQUES	40
8.1. Risques liés aux titres à émettre	40
8.2. Risques relatifs à l’émetteur	41
8.3. Risques juridiques	47
8.4. Risques liés à l’environnement, aux droits de l’homme, à la santé et à la sécurité	49

8.5. Risques réglementaires	49
9 - ANNEXES	50
ANNEXE 1-1 : Document d'Enregistrement Universel 2022 d'Airbus ayant été déposé auprès de l'AFM	51
ANNEXE 1-2 : Document d'Information pour l'offre ESOP 2024, dispensé du visa de l'AFM en application du Règlement Européen 2017/1129 du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 14 juin 2017	52
ANNEXE 1-3 : Règlement du Plan d'actionnariat salarié d'Airbus 2024 (ESOP 2024)	55
ANNEXE 1-4 : Note relative aux cotisations sociales et aux impôts applicables	59
ANNEXE 1-5 : Rapport financier semestriel 2023	62
ANNEXE 2-1 : Modèle de la lettre d'engagement des sociétés marocaines	63
ANNEXE 2-2 : Modèle de la lettre d'engagement du salarié	64
ANNEXE 2-3 : Mandat irrévocable	65
ANNEXE 2-4 : Déclaration sur l'honneur	66
ANNEXE 3 : Modèle du bulletin de souscription	67

3 - AVERTISSEMENT

Le visa de l'AMMC porte sur le prospectus composé de la présente note d'opération et des documents suivants :

- le Document d'Enregistrement Universel 2022 d'Airbus déposé auprès de l'AFM le 4 avril 2023 et le rapport financier semestriel S1 2023 ;
- le Document d'Information pour l'offre ESOP 2024, dispensé du visa de l'AFM conformément au Règlement européen 2017/1129 du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 14 juin 2017 ;
- le règlement du Plan d'actionnariat salarié d'Airbus 2024 (ESOP 2024) ;
- les modèles d'engagement et de mandat irrévocable à signer et à légaliser par les souscripteurs tel qu'exigé par l'Office des Changes ;
- le bulletin de souscription ;
- l'autorisation du Ministre de l'Economie et des Finances.

Les investisseurs potentiels sont appelés à prendre connaissance des informations contenues dans l'ensemble des documents précités avant de prendre leur décision de participation à l'opération objet du présent Prospectus.

Le visa de l'AMMC n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des informations présentées. Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en instruments financiers comporte des risques.

L'AMMC ne se prononce pas sur l'opportunité de l'opération proposée ni sur la qualité de la situation de l'émetteur. Le visa de l'AMMC ne constitue pas une garantie contre les risques associés à l'émetteur ou aux titres proposés dans le cadre de l'opération objet du présent prospectus.

Ainsi, l'investisseur doit s'assurer, préalablement à la souscription, de sa bonne compréhension de la nature et des caractéristiques des titres offerts, ainsi que de la maîtrise de son exposition aux risques inhérents auxdits titres.

A cette fin, l'investisseur est appelé à :

- Attentivement prendre connaissance de l'ensemble des documents et informations qui lui sont remis, et notamment celles figurant à la section « Facteurs de risques » ci-après ;
- Consulter, en cas de besoin, tout professionnel compétent en matière d'investissement dans les instruments financiers.

Le présent prospectus ne s'adresse pas aux personnes dont les lois du lieu de résidence n'autorisent pas la participation à ce type d'opération.

Les personnes en la possession desquelles ledit prospectus viendrait à se trouver, sont invitées à s'informer et à respecter la réglementation dont elles dépendent en matière de participation à ce type d'opération.

Chaque établissement membre du syndicat de placement ne proposera les instruments financiers objets du présent prospectus qu'en conformité avec les lois ou règlements en vigueur dans tout pays où il fera une telle offre.

Ni l'AMMC ni l'émetteur ni l'organisme conseil n'encourent de responsabilité du fait du non-respect de ces lois ou règlements par un ou des membres du syndicat de placement.

Le présent prospectus ne contient que des éléments d'information d'ordre réglementaire spécifiques au marché marocain destinés aux salariés d'Airbus Atlantic Maroc, d'Airbus Atlantic Maroc Composites et d'Airbus Defence and Space Maroc.

4 - ATTESTATIONS ET COORDONNEES DES RESPONSABLES DU PROSPECTUS

4.1. Représentants légaux d’Airbus

Nous soussignés Mr. Nicolas LE MECHEC, Directeur Financier d’Airbus Atlantic Maroc et d’Airbus Atlantic Maroc Composites, et Mr. Maxime AUTRAN, Directeur Financier de Airbus Defence and Space Maroc, agissant en vertu des pouvoirs qui nous ont été conférés par une délégation de pouvoirs signée le 12 décembre 2023, attestons que les données du présent prospectus dont nous assumons la responsabilité, sont conformes à la réalité.

Elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs potentiels pour fonder leur jugement sur le patrimoine, l’activité, la situation financière, les résultats et les perspectives d’Airbus ainsi que sur les droits rattachés aux titres proposés.

Elles ne comportent pas d’omissions de nature à en altérer la portée.

Maxime AUTRAN
Directeur Financier
Airbus Defence and Space Maroc
Centre Business Millenium,
Angle Avenue Ben Barka et
Avenue Prince Sidi Mohamed,
Local A21 Souissi, Rabat.
Tel : +971 505 372 168
maxime.autran@airbus.com

Nicolas LE MECHEC
Directeur Financier
Airbus Atlantic Maroc Composites,
Aéroport Mohamed V, BP 89, 20240 Nouaceur
Airbus Atlantic Maroc,
Zone Franche de Nouaceur, BP 62, 20240 Nouaceur
Tel : +212 (0)6 64 29 33 02
nicolas.lemechec@airbus.com

4.2. Le Conseil Juridique

L’opération d’offre d’actions réservée aux salariés du groupe Airbus au Maroc, objet du présent prospectus, est :

- conforme aux dispositions statutaires, législatives et réglementaires de la société « Airbus », tel que cela ressort de l’Avis juridique émis le 19 février 2024 par le Cabinet Clifford Chance LLP, bureau d’Amsterdam – Pays-Bas ;
- conforme à la législation marocaine en vigueur en ce qui concerne l’appel public à l’épargne, étant en outre précisé que conformément aux indications données dans le prospectus susvisé :
 - o les souscripteurs résidents au Maroc devront se conformer aux prescriptions édictées par l’Office des Changes ;
 - o les souscripteurs devront se conformer à la législation fiscale en vigueur au Maroc.

Frédéric GIANCARLI
Associé
Cabinet Clifford Chance International LLP
57 Tour CFC, Casa Anfa, Casablanca 20220
Tel : +212 (0)5 20 00 86 20
Frederic.Giancarli@CliffordChance.com

4.3. L'Organisme Conseil

Le présent prospectus a été préparé par nos soins et sous notre responsabilité.

Nous attestons avoir effectué les diligences nécessaires pour nous assurer de la sincérité des informations qu'il contient et de leur pertinence au regard de l'opération proposée.

Ces diligences comprennent notamment l'examen :

- du Document d'Enregistrement Universel 2022 d'Airbus déposé auprès de l'AFM le 4 avril 2023 ;
- du Document d'Information pour l'offre ESOP 2024, dispensé du visa de l'AFM en application du Règlement Européen 2017/1129 du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 14 juin 2017 ;
- du rapport financier semestriel d'Airbus au titre du S1 2023 ;
- du règlement du Plan d'actionnariat salarié Airbus 2024 (ESOP) ;
- de l'extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale d'Airbus du 19 avril 2023 ;
- de l'extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration d'Airbus du 8 novembre 2023 ;
- de l'extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration d'Airbus du 14 février 2024 ;
- des informations et éléments de compréhension recueillis auprès des entités en charge du dossier chez Airbus.

A notre connaissance, le prospectus contient toutes les informations nécessaires aux investisseurs potentiels pour fonder leur jugement sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives d'Airbus ainsi que sur les droits rattachés aux titres proposés. Il ne comporte pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

Nous attestons avoir mis en œuvre toutes les mesures nécessaires pour garantir l'objectivité de notre analyse et la qualité de la mission pour laquelle nous avons été mandatés.

Abdelhaq Naji BENSARI

Directeur du Conseil

Société Générale Maroc

55, Boulevard Abdelmoumen, Casablanca

Tel : +212 5 22 02 00 60

Fax : +212 5 22 43 10 55

abdelhaq.bensari@socgen.com

4.4. Coordonnées des responsables de l'information et de la communication financière au Maroc

Nicolas LE MECHEC - Directeur Financier

Airbus Atlantic Maroc Composites, Aéroport Mohamed V, BP 89, 20240 Nouaceur

Airbus Atlantic Maroc, Zone Franche de Nouaceur, BP 62, 20240 Nouaceur

Tel : +212 (0)6 64 29 33 02

E-mail : nicolas.lemechec@airbus.com

Maxime AUTRAN - Directeur Financier

Airbus Defence and Space Maroc, Centre Business Millenium, Angle Avenue Ben Barka et Avenue Prince Sidi Mohamed, Local A21 Souissi, Rabat

Tel : +971 505 372 168

E-mail : maxime.autran@airbus.com

5 - PRESENTATION DE L'OPERATION

Seules les informations d'ordre réglementaire propres au marché marocain sont présentées ci-après.

5.1. Cadre juridique de l'opération

5.1.1. *L'Assemblée Générale d'Airbus SE du 19 avril 2023 ayant autorisé la mise en place de l'offre*

A. 11^{ème} résolution de l'Assemblée Générale

En vertu de la 11^{ème} résolution de l'Assemblée Générale tenue le 19 avril 2023, il a été décidé, conformément aux Statuts de la Société, de déléguer au Conseil d'administration, sous réserve de révocation par l'Assemblée générale, les pouvoirs nécessaires à l'effet d'émettre des actions et d'octroyer des droits de souscription d'actions de la Société pour les besoins de plans d'actionnariat salarié et de plans de rémunération à long terme en actions (tels que des plans d'action soumis à des conditions de performance), dans la limite globale de 0,18 % du capital autorisé au moment de l'opération, et de décider de limiter ou de supprimer les droits préférentiels de souscription, dans les deux cas, pour une durée expirant à la date de l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en 2024.

Ces pouvoirs comprennent l'octroi d'options de souscription d'actions pouvant être exercées aux dates et selon les modalités spécifiées aux termes de ces plans, et l'émission d'actions par capitalisation de réserves distribuables. Cependant, ces pouvoirs ne s'étendent pas à l'émission d'actions ou à l'octroi de droits de souscription d'actions à l'égard desquels (i) il n'existe pas de droit préférentiel de souscription (en vertu de la loi néerlandaise ou parce qu'il a été exclu au moyen d'une résolution de l'organe compétent), et (ii) pour un prix d'émission global de plus de 500 millions d'euros par émission d'actions.

B. 13^{ème} résolution de l'Assemblée Générale

En vertu de la 13^{ème} résolution de l'Assemblée Générale tenue le 19 avril 2023, il a été décidé, d'autoriser le Conseil d'administration, pour une nouvelle période de 18 mois à compter de la date de la présente Assemblée générale, à racheter des actions de la Société, par tout moyen y compris par le biais de produits dérivés, sur tout marché boursier ou autrement, pour autant que, à l'issue de ce rachat, la Société ne détienne pas plus de 10 % du capital social émis et à un prix par action qui ne peut être ni inférieur à la valeur nominale des actions, ni supérieur au prix de la dernière opération indépendante ou, s'il est plus élevé, de l'offre indépendante actuelle la plus élevée sur la place où l'achat est effectué. Cette autorisation remplace l'autorisation donnée par l'Assemblée générale du 12 avril 2022 dans sa treizième résolution.

5.1.2. *Le Conseil d'Administration d'Airbus SE du 8 novembre 2023 ayant décidé le principe et les conditions de l'offre*

Le Conseil a décidé, lors de sa réunion du 8 novembre 2023, de la mise en œuvre des démarches préparatoires à l'ESOP 2024 et a décidé que l'ESOP 2024 aura les termes et conditions suivantes :

- a) les salariés peuvent acquérir des actions par lots tels que définis dans la grille de participation pour l'ESOP 2024, chaque lot combinant un nombre d'actions acquises par le participant au moyen d'un investissement personnel et un nombre d'actions attribuées à titre gratuit comme suit : (i) en souscrivant 5 actions, le salarié reçoit 10 actions, (ii) en souscrivant 10 actions, le salarié reçoit 19 actions, (iii) en souscrivant 15 actions, le salarié reçoit 27 actions, (iv) en souscrivant 30 actions, le salarié reçoit 50 actions, (v) en souscrivant 60 actions, le salarié reçoit 95 actions et (vi) en souscrivant 100 actions, le salarié reçoit 155 actions ;
- b) le nombre total d'actions allouées à l'offre ESOP 2024 est de 3 650 000 (incluant 150 000 actions dans le cadre du UK SIP), dont un maximum de 1 825 000 actions à émettre conformément à la onzième résolution adoptée par l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société du 19 avril 2023, et un maximum de 1 825 000 actions existantes à

céder aux salariés à partir des actions auto détenues par la Société après leur rachat par la Société conformément à la treizième résolution adoptée par l'assemblée générale annuelle susmentionnée ;

- c) le prix à payer pour l'acquisition des actions sera déterminé comme suit :
- i. Pour toute acquisition d'actions dans le cadre de l'ESOP, excepté dans les cas prévus au (ii) et (iii) ci-dessous, le prix sera égal au cours de clôture en euros sur la bourse de Paris pour une action de la Société le 14 février 2024, ou, s'il est inférieur, au cours de clôture en euros sur la bourse de Paris le 13 mars 2024, ce prix étant dû pour chaque action d'un lot que le participant finance par apport personnel ;
 - ii. Pour toute acquisition réalisée dans le cadre du plan d'épargne d'entreprise d'Airbus ouvert aux participants en France uniquement, le prix sera égal à la moyenne des cours de clôture en euros sur la bourse de Paris pour une action de la Société pendant les 20 jours de bourse précédant immédiatement le 14 février 2024 ;
 - iii. Pour toute acquisition réalisée dans le cadre du UK SIP ouvert aux salariés éligibles dans le cadre de la réglementation UK PAYE uniquement, le prix sera égal au prix de clôture en euros (convertis en livres sterling) sur la bourse de Paris au jour de négociation précédant immédiatement la date d'acquisition.

Le Conseil se réunira en février 2024 afin de décider l'approbation formelle de l'ESOP 2024 et de UK SIP et le lancement de la période de souscription. D'ici là, le Conseil a demandé à la Direction de procéder à toutes les démarches nécessaires en vue de l'ouverture de la période de souscription de l'ESOP 2024 et UK SIP, dès l'approbation formelle mentionnée ci-dessus, y compris en exécutant ou en remettant au nom d'Airbus SE tout acte et/ou autre document requis et en modifiant le règlement du plan en vue de cette mise en œuvre, et plus généralement en établissant la documentation relative à l'ESOP 2024 et le calendrier de l'offre, le cas échéant.

5.1.3. Le Conseil d'Administration d'Airbus SE du 14 février 2024 ayant décidé le lancement de l'offre

Lors de sa réunion du 14 février 2024, le Conseil d'administration (le "Conseil") d'Airbus SE (la "Société"),

- A) a examiné et étudié attentivement une proposition d'adoption et de mise en œuvre par la Société d'un plan d'actionnariat salarié pour l'exercice 2024 (« ESOP 2024 ») en vue de l'offre d'un maximum de 3 650 000 actions, y compris un maximum de 150 000 actions dans le cadre du Share Incentive Plan au Royaume-Uni (« UK SIP »), avec un maximum de 1 825 000 actions à émettre conformément à la onzième résolution adoptée par l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société tenue le 19 avril 2023, et/ou un certain nombre d'actions à céder aux salariés (dans la limite du montant total de 3 650 000 actions incluant les actions nouvellement émises (le cas échéant)) à partir des actions auto détenues par la Société après leur rachat par la Société en application de la treizième résolution adoptée par l'assemblée générale annuelle susmentionnée (les « Actions »), aux Salariés Éligibles en vertu et conformément aux documentations respectives ESOP 2024 et UK SIP. Cette proposition diffère légèrement de la proposition ESOP 2024 telle qu'elle a été discutée lors de la réunion du Conseil du 8 novembre 2023 afin d'offrir plus de flexibilité en termes de nombre d'actions existantes auto détenues à céder ;
- B) déclare que, dans le cadre de l'offre, par l'émission d'actions ou par cession d'actions auto détenues visées au paragraphe (A) ci-dessus, la Société attribuera à chaque Salarié Éligible qui acquiert un certain nombre d'Actions à un prix de souscription indiqué dans la résolution (C) ci-dessus, un certain nombre prédéterminé d'Actions gratuites supplémentaires émises à leur

valeur nominale sans qu'aucune contrepartie pour ces Actions gratuites supplémentaires ne soit due et exigible de la part du Salarié Eligible à la Société; et

- C) a constaté que la proposition comprend en outre l'octroi par la Société d'une délégation de pouvoir, avec plein pouvoir de substitution, au Président Exécutif de la Société (le « Déléгатaire ») pour constater le ou les prix de souscription des Actions (comme indiqué dans le paragraphe (C) ci-dessous) et pour lancer et mettre en œuvre l'ESOP 2024 et le UK SIP,

A décidé par la présente que :

- A) l'approbation est donnée (i) à l'adoption de l'ESOP 2024 et du UK SIP, (ii) aux conditions générales de la documentation de l'ESOP 2024 et du UK SIP et de tout autre document requis en rapport avec l'ESOP 2024 (y compris, pour éviter toute ambiguïté, toute procuration contenue dans un tel document), et (iii) à la mise en œuvre de l'ESOP 2024 et du UK SIP à compter du 14 février 2024 conformément aux conditions générales de la documentation de l'ESOP 2024 et du UK SIP ;
- B) le Déléгатaire est par la présente habilité, au nom de la Société et avec tout pouvoir de substitution, à :
- a. constater le ou les prix de souscription des Actions comme indiqué dans le paragraphe (C) ci-dessous ;
 - b. (i) offrir les Actions aux Salariés Eligibles, (ii) établir à qui les Actions doivent être livrées, (iii) établir le nombre d'Actions à livrer (lequel peut être tout nombre allant jusqu'à 3 500 000 pour l'ESOP 2024 et 150 000 pour le UK SIP), (iv) décider au nom de la Société si les actions livrées aux participants à l'ESOP 2024 doivent être des actions nouvellement émises dans la limite de 1 825 000 actions, ou doivent être cédées aux participants à partir des actions auto détenues par la Société (dans la limite du montant total de 3 650 000 actions incluant les actions nouvellement émises (le cas échéant)), et de procéder à la répartition des actions que le Déléгатaire jugera appropriée, étant précisé que les participants à ESOP 2024 en Belgique et les participants au SIP UK recevront des actions auto détenues, et (v) livrer ce nombre d'Actions aux alentours du 14 mars 2024 pour l'ESOP 2024 et aux alentours du 18 octobre 2024 pour le UK SIP ou à toute autre date que le Déléгатaire juge appropriée ;
 - c. signer, remettre et/ou exécuter tout acte et/ou autre document requis en rapport avec l'ESOP 2024 et le UK SIP et sa mise en œuvre au nom de la Société ; et
 - d. lancer et mettre en œuvre l'ESOP 2024 et le UK SIP, effectuer toutes les autres démarches, signer tous les autres documents que le Déléгатaire, à son entière discrétion, juge appropriés en rapport avec les aspects ci-dessus, y compris, pour éviter toute ambiguïté, l'admission à la cote et la négociation des Actions sur les bourses de Francfort, Paris, Madrid, Barcelone, Valence et Bilbao.

La présente délégation est régie par le droit néerlandais ; et

- C) le prix de souscription pour chaque action sera déterminé comme suit :
- a. si un Salarié Eligible investit dans les Actions en direct, le prix dû pour une Action sera égal au cours de clôture en euros sur la bourse de Paris le 14 février 2024 pour une action du capital de la Société, ou s'il est inférieur, au cours de clôture en euros sur la bourse de Paris le 13 mars 2024 ; ou
 - b. pour les Salariés Eligibles établis en France uniquement, si un Salarié Eligible investit en Actions dans le cadre du Plan d'Epargne Groupe d'Airbus, le prix dû pour une Action sera égal à la moyenne des cours de clôture en euros sur la bourse de Paris pour une action du capital de la Société pendant les 20 jours de bourse précédant immédiatement le 14

février 2024 ; ou

- c. pour les Salariés Eligibles uniquement dans le cadre de la réglementation britannique UK PAYE, si un Salarié Eligible investit dans des Actions par l'intermédiaire du Trust créé dans le cadre du UK SIP, le prix dû pour une Action sera égal au cours de clôture en euros (convertis en livres sterling) sur la bourse de Paris au jour de négociation précédant immédiatement la Date d'Acquisition des Actions Investies (tel que défini dans la documentation UK SIP) pour une action dans le capital de la Société.

Le cours de clôture de l'action Airbus SE à la bourse de Paris le 14 février 2024 était de 150,26 euros.

5.1.4. Accord du Ministre de l'Economie et des Finances

Conformément aux dispositions de l'article 1 de la loi n°44-12 relative à l'appel public à l'épargne et aux informations exigées des personnes morales et organismes faisant appel public à l'épargne, le Ministre de l'Economie et des Finances a donné, par courrier en date du 05 février 2024 sous la référence D577/24/DTFE, son accord pour permettre à Airbus, société européenne, de faire appel public à l'épargne au Maroc, au titre de l'opération objet du présent prospectus.

5.2. Objectifs de l'opération

Airbus favorise les plans d'actionnariat salarié au profit de ses salariés.

Depuis sa création, Airbus a régulièrement offert à ses salariés éligibles l'occasion d'acquérir des actions Airbus à des conditions favorables dans le cadre de plans d'actionnariat salarié (« ESOP »).

Le tableau suivant résume les principales conditions de ces plans d'actionnariat salarié de 2000 à 2023:

Année	Nombre de titres souscrits	Taux de souscription ⁵	Date de l'augmentation du capital	Prix par action ⁶
2023	2 190 603	47%	17 mars 2023	116,68 – 119,06 €
2022	2 052 509	40,58%	17 Mars 2022	114,01 - 106,82 €
2021	1 871 546	38,00%	18 Mars 2021	89,52 - 93,90 €
2020	891 633	31,02%	4 mai 2020	136,00 - 136,60 €
2019	1 728 840	32,48%	2 mai 2019	97,76 - 104,38 €
2018	1 739 390	30,42%	3 mai 2018	84,17 - 88,65 €
2017	1 554 611	29,20%	3 mai 2017	64,44 - 67,24 €
2016	1 366 893	31,50%	14 avril 2016	54,31 - 55,41 €
2015	1 436 901	29,07%	21 avril 2015	49,70 - 51,63 €
2014	-	-	-	-
2013	2 113 245	22,40%	29 juillet 2013	42,02 - 44,20 €
2012	2 177 103	20,10%	30 juillet 2012	27,07 - 28,55 €
2011	2 445 527	18,80%	29 juillet 2011	21,49 - 22,15 €
2010	1 184 220	98,10% ⁷	10 juillet 2010	0 € (plan d'actionnariat salarié spécial) ⁸
2009	1 358 936	4%	18 décembre 2009	10,76 €
2008	2 031 820	6,90%	25 juillet 2008	11,70 - 12,79 €
2007	2 037 835	8,90%	9 mai 2007	17,16 - 19,62 €
2006	Pas d'offre			
2005	1 938 309	8,90%	29 juillet 2005	18,86 €
2004	2 017 822	9,40%	3 décembre 2004	18,00 €
2003	1 686 682	6,90%	5 décembre 2003	12,48 €
2002	2 022 939	12,90%	4 décembre 2002	7,93 - 8,86 €
2001	2 017 894	11%	5 décembre 2001	10,70 €
2000	11 769 259	17%-18 %	21 septembre 2000	15,30 €

Source : site internet d'Airbus (www.airbus.com)

En 2024, il a été envisagé de mettre en place une nouvelle fois au Maroc le plan d'actionnariat salarié. Les salariés d'Airbus Atlantic Maroc, d'Airbus Atlantic Maroc Composites et d'Airbus Defence and Space Maroc auront en effet l'opportunité de souscrire des actions Airbus dans le cadre du plan d'actionnariat salarié d'Airbus (ESOP 2024).

En 2023, 222 salariés de la société Airbus Atlantic Maroc Composites et 67 salariés de la société Airbus Atlantic Maroc ont participé à l'ESOP 2023. Aucun salarié de la société Airbus Defence and Space Maroc n'a participé à l'ESOP 2023. Le nombre d'actions souscrites pour Airbus Atlantic Maroc Composites s'est élevé à 1 639 pour un total d'actions gratuites de 1 451. Le nombre d'actions souscrites pour Airbus Atlantic Maroc s'est élevé à 445 pour un total d'actions gratuites de 399. Le taux de participation

⁵ Taux de souscription = Nombre de participants ayant souscrit/nombre de salariés éligibles

⁶ En gras, le prix des actions acquises directement et en bleu, le prix des actions acquises dans le cadre du Plan d'Épargne du Groupe.

⁷ S'agissant d'une distribution gratuite, ce taux de souscription n'est pas comparable aux taux des autres années.

⁸ En 2010, le plan d'actionnariat salarié normal a été remplacé par un Plan mondial d'attribution d'actions gratuites spécial à l'occasion des dix ans d'EADS. Chaque salarié éligible a reçu 10 actions gratuites EADS N.V. Ces actions ayant été distribuées par prélèvement sur le stock d'actions d'autocontrôle, elles n'ont, par conséquent, eu aucun impact sur le capital social émis.

global des salariés éligibles à l'ESOP au Maroc s'est élevé à 36%. Le montant versé par les salariés de ces deux sociétés pour participer à l'offre s'est élevé à 2 738 387,68 MAD.

En 2022, 181 salariés de la société Airbus Atlantic Maroc Composites et 45 salariés de la société Airbus Atlantic Maroc ont participé à l'ESOP 2022. Le nombre d'actions souscrites pour Airbus Atlantic Maroc Composites s'est élevé à 2 929 pour un total d'actions gratuites de 1 992. Le nombre d'actions souscrites pour Airbus Atlantic Maroc s'est élevé à 527 pour un total d'actions gratuites de 397. Le taux de participation global des salariés éligibles à l'ESOP au Maroc s'est élevé à 32,06%. Le montant versé par les salariés de ces 2 sociétés pour participer à l'offre s'est élevé à 3 941 516 MAD.

5.3. Renseignements relatifs au capital d'Airbus

5.3.1. Capital social émis⁹

Au 31 décembre 2023, le capital social émis d'Airbus s'élevait à 790 459 434 euros, réparti en 790 459 434 actions entièrement libérées d'une valeur nominale d'un euro chacune.

5.3.2. Capital social autorisé¹⁰

Au 31 décembre 2023, le capital social autorisé d'Airbus s'élevait à 3 milliards d'euros, répartis en trois milliards d'actions d'une valeur nominale d'un euro chacune.

5.3.3. Répartition du capital

Le diagramme ci-dessous montre la répartition de l'actionariat d'Airbus au 31 décembre 2023, (en % du capital).



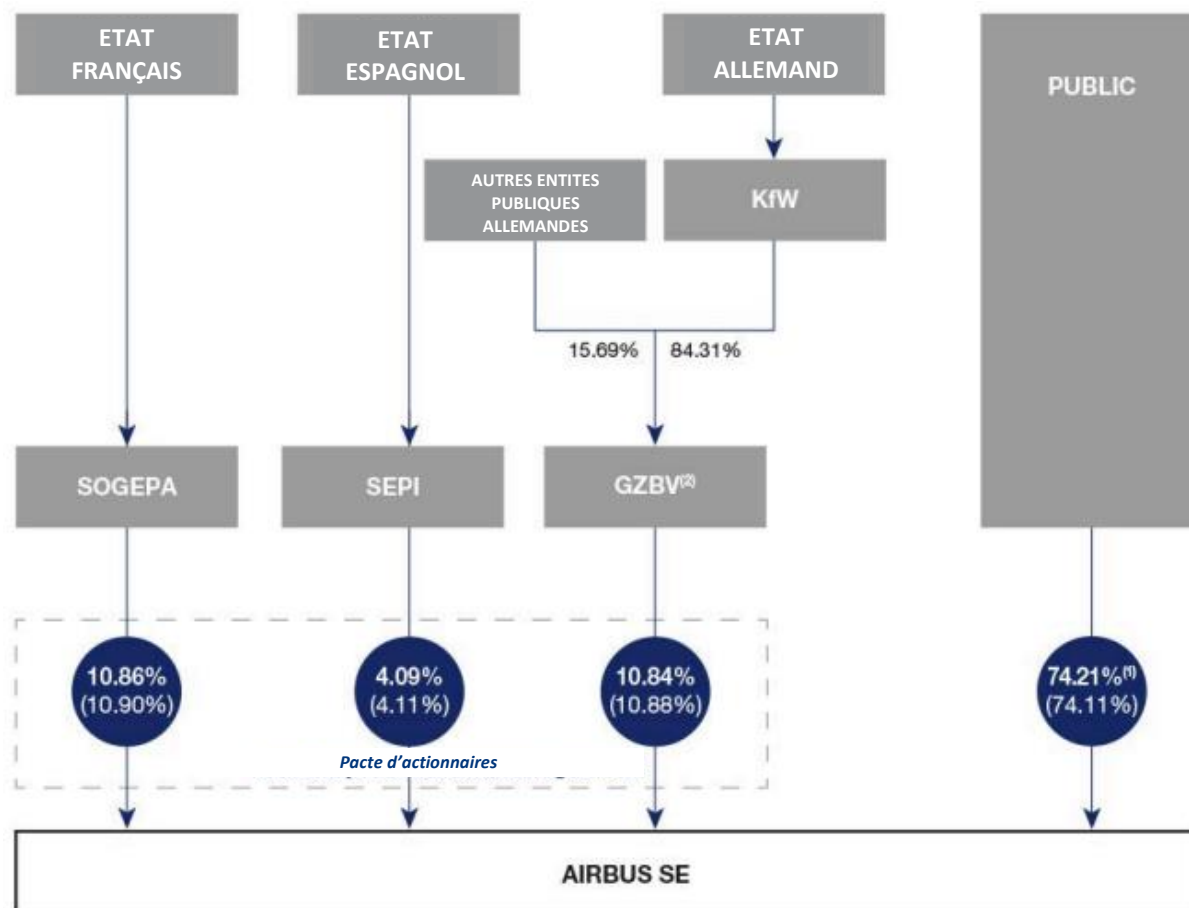
Source : site internet d'Airbus (www.airbus.com)

Structure d'actionariat d'Airbus au 31 décembre 2023

Le diagramme ci-dessous montre la structure d'actionariat au 31 décembre 2023 (en pourcentage du capital et des droits de vote (entre parenthèses)).

⁹ Source : Site internet Airbus (www.airbus.com)

¹⁰ Montant maximum de capital social que la société est autorisée à émettre. Le capital social autorisé de la société est le montant maximum pour lequel la société peut émettre des actions. Ce montant est prévu dans les statuts, mis à jour pour la dernière fois le 12 avril 2017. Pour Airbus, le capital autorisé est égal à trois milliards d'euros (3 000 000 000), divisé en trois milliards (3 000 000 000) d'actions. Comme décrit ci-dessus, les actions doivent être émises en vertu d'une résolution de l'Assemblée générale ou, si le Conseil d'administration en a reçu l'autorisation, en vertu d'une décision du Conseil d'administration. Les résolutions 11 (délégation au Conseil d'administration du droit d'émettre des actions dans le cadre de l'ESOP et du LTIP) et 12 (délégation au Conseil d'administration du droit d'émettre des actions dans le but de financer la société et les sociétés du groupe) prévoient toutes deux des droits d'émission limités.



(1) Comportant les actions détenues par l'entreprise (0,38%).

(2) KfW et autres entités publiques allemandes.

Source : Rapport du Conseil d'Administration 2023 publié le 15 février 2024

5.3.4. Relations avec les principaux actionnaires

En 2013, GZBV, Sogepa et SEPI ont conclu un pacte d'actionnaires (le « Pacte d'actionnaires »).

Le Pacte d'actionnaires, ne confère aux parties aucun droit de désigner des membres du Conseil d'administration ou de l'équipe dirigeante ou de participer à la gouvernance de la Société. Airbus a également conclu des accords de sécurité d'État avec l'État français et l'État allemand.

➤ Modalités de gouvernance d'entreprise

Les dispositifs de gouvernance d'entreprise de la Société ont été substantiellement modifiés en 2013, entraînant des changements dans la composition du Conseil d'administration et de son règlement intérieur, ainsi que des modifications des statuts de la Société. Ces modifications visaient à normaliser et à simplifier davantage la gouvernance d'entreprise de la Société, reflétant l'accent mis sur les meilleures pratiques en matière de gouvernance d'entreprise et l'absence d'un groupe d'actionnaires de contrôle. Les modifications apportées aux dispositions de gouvernance d'entreprise de la Société dans les statuts comprenaient (i) des obligations d'information pour les actionnaires qui s'appliquent lorsque leurs intérêts dans la Société atteignent ou franchissent certains seuils et (ii) des restrictions de propriété interdisant à tout actionnaire de détenir une participation de plus de 15 % du capital social ou des droits de vote de la Société, agissant seule ou de concert avec d'autres.

➤ Accords entre actionnaires

Lors de la réalisation, l'État français, Sogepa, l'État allemand, KfW et GZBV (toutes les parties ensemble les « Parties » et chacune, individuellement, en tant que « Partie ») ont conclu un accord concernant certains droits acquis en vertu des Statuts.

Une Partie qui bénéficie individuellement de droits acquis conformément à l'article 16.1.b des Statuts restera individuellement protégée conformément aux Statuts si le nouveau concert à l'égard de la Société (le « Concert ») est résilié par la suite (par exemple en résiliant le Pacte d'Actionnaires) ou s'il quitte le Concert.

Dans l'hypothèse où, à l'avenir, les droits de vote dans la Société d'un Membre principal du Concert ainsi que ceux de ses affiliés représenteraient pendant une période ininterrompue de trois mois moins de 3 % du total des droits de vote en circulation de la Société, les droits acquis de la partie, y compris ses sociétés affiliées qui n'étaient plus autorisées à utiliser leurs droits acquis, seront à partir de ce moment rétablis et Sogepa et GZBV en informeront conjointement la société à cet effet.

Le total cumulé des droits de vote des actionnaires représentera toujours moins de 30 % des droits de vote de la Société, ou moins que tout autre seuil dont le franchissement déclencherait pour tout actionnaire une offre publique d'achat obligatoire (le « Seuil OPA »). Dans le cas où le total des droits de vote cumulés des actionnaires dépasse le seuil de l'OPA, les actionnaires doivent prendre toutes les mesures appropriées dès que raisonnablement possible, mais en tout état de cause dans les 30 jours, pour tomber en dessous du seuil de l'OPA.

5.3.5. Evolution du capital social émis

Les actions d'Airbus sont exclusivement des actions ordinaires d'une valeur nominale de 1 € chacune.

Année d'émission des actions	Actions émises au 1 ^{er} jan.	Actions émises dans le cadre du plan d'actionariat des salariés	Actions émises dans le cadre d'autres opérations	Actions annulées	Actions émises au 31 déc.
2001	807 157 667	2 017 894	-	-	809 175 561
2002	809 175 561	2 022 939	-	-	811 198 500
2003	811 198 500	1 686 682	-	-	812 885 182
2004	812 885 182	2 017 822	362 747	(5 686 682)	809 579 069
2005	809 579 069	1 938 309	7 562 110	(1 336 358)	817 743 130
2006	817 743 130	-	4 845 364	(6 656 970)	815 931 524
2007	815 931 524	2 037 835	613 519	(4 568 405)	814 014 473
2008	814 014 473	2 031 820	14 200	(1 291 381)	814 769 112
2009	814 769 112	1 358 936	-	(22 987)	816 105 061
2010	816 105 061	-	297 661	-	816 402 722
2011	816 402 722	2 445 527	1 712 892	(78 850)	820 482 291
2012	820 482 291	2 177 103	5 261 784	(553 233)	827 367 945
2013	827 367 945	2 113 245	6 873 677	(53 197 232)	783 157 635
2014	783 157 635	-	1 871 419	(248 469)	784 780 585
2015	784 780 585	1 539 014	1 910 428	(2 885 243)	785 344 784
2016	785 344 784	1 474 716	224 500	(14 131 131)	772 912 869
2017	772 912 869	1 643 193	-	-	774 556 062
2018	774 556 062	1 811 819	-	-	776 367 881
2019	776 367 881	1 784 292	5 020 942	-	783 173 115
2020	783 173 115	976 155	-	-	784 149 270

2021	784 149 270	1 934 420	-	-	786 083 690
2022	786 083 690	2 121 318	-	-	788 205 008
2023*	788 205 008	2 254 426	-	-	790 459 434

Source : Document d'Enregistrement Universel 2022

(*) Source : site internet d'Airbus (www.airbus.com)

Au 31 décembre 2023, le capital social émis d'Airbus s'élevait à 790 459 434 euros, réparti en 790 459 434 actions entièrement libérées d'une valeur nominale d'un (1) euro chacune.

5.4. Renseignements relatifs aux titres à souscrire

5.4.1. Nature des actions

Les actions offertes dans le cadre du Plan ESOP 2024 et faisant l'objet de ce prospectus sont des actions nominatives ordinaires intégralement libérées.

5.4.2. Nombre maximum d'actions

Conformément au Conseil d'administration tenue le 14 février 2024, le nombre maximum d'actions allouées à l'offre ESOP 2024 est de 3 650 000 (incluant 150 000 actions dans le cadre du UK SIP), dont :

- un maximum de 1 825 000 actions à émettre conformément à la onzième résolution adoptée par l'assemblée générale annuelle des actionnaires d'Airbus SE tenue le 19 avril 2023,
- et/ou un certain nombre d'actions à céder aux salariés (dans la limite du montant total de 3 650 000 actions incluant les actions nouvellement émises (le cas échéant)) à partir des actions auto détenues par la Société après leur rachat par la Société en application de la treizième résolution adoptée par l'assemblée générale annuelle susmentionnée, aux Salariés Eligibles en vertu et conformément aux documentations respectives ESOP 2024 et UK SIP.

La valeur nominale des actions à souscrire dans le cadre du Plan ESOP 2024 est d'un (1) euro. Le montant global de l'opération s'élève à 548 449 000 EUR¹¹, soit 5 933 669 731 MAD¹². Quant à la prime d'émission, celle-ci s'élève à 149,26 EUR par action, soit 1 614,84 MAD par action¹³.

5.4.3. Droits rattachés aux actions

Les actions allouées dans le cadre de l'ESOP 2024 (actions ordinaires) offrent à leur titulaire le droit de vote ainsi que le droit de percevoir les dividendes décidés le cas échéant par l'Assemblée générale annuelle des actionnaires d'Airbus. Ces actions bénéficient des mêmes droits tant dans la répartition des bénéfices que dans la répartition du boni de liquidation.

La date de jouissance des actions acquises, ainsi que leur assimilation aux actions anciennes formant le capital d'Airbus, correspond à la date de livraison des actions.

5.4.4. Négociabilité des actions

Les actions d'Airbus SE sont cotées sur le marché Euronext Paris, sur le marché de la bourse de Francfort et sur les bourses espagnoles de Madrid, Bilbao, Barcelone et Valence.

Pour les conditions relatives à la période de conservation, se référer à la section 5.7.4 ci-après.

5.4.5. Montant autorisé

Selon les dispositions de l'Instruction Générale des Opérations de change 2024 (article 192), la participation de chaque salarié est limitée à 10% maximum de son salaire annuel net perçu en 2023,

¹¹ Dont le montant relatif à 150 000 actions dans le cadre du UK SIP

¹² Taux de change EUR/MAD : 10,819

¹³ Prime d'émission par action = prix de souscription de l'action – valeur nominale de l'action.

net d'impôt sur le revenu, des prélèvements au titre de la prévoyance sociale et de tout autre montant à la charge du salarié.

Dans la mesure où le coût des actions à attribuer gratuitement aux salariés marocains ne sera pas refacturé aux sociétés marocaines, la limite de 10% ne doit tenir compte que de l'apport des salariés.

Le montant maximum de l'opération au Maroc, hors actions gratuites attribuées par la Société, sera de 8 430 995,16 MAD.

5.4.6. Taux de change appliqué

Dans les pays de la zone Euro, le prix de souscription sera libellé en Euros. Les salariés des pays hors zone Euro, et notamment au Maroc, acquitteront le prix en devise locale, selon un taux de change prédéterminé le 14 février 2024 (source : Six Financial). Le taux de change EUR/MAD est 10,819.

Ce taux sera maintenu jusqu'à la date de livraison des actions aux salariés (c'est-à-dire le 14 mars 2024) et aucun différentiel de change sur cette période ne sera facturé aux salariés au moment du débit. Le différentiel de change sera supporté par les entités marocaines éligibles au Plan ESOP 2024.

5.5. Eléments d'appréciation du prix de souscription

Le prix de souscription défini le 14 février 2024 par le Conseil d'administration d'Airbus correspond au cours de clôture de l'action Airbus à la bourse de Paris le 14 février 2024. Ce prix s'élève à 150,26 EUR.

Le cas échéant, le prix de souscription sera égal au cours de clôture de l'action Airbus sur la bourse de Paris du 13 mars 2024 s'il s'avère être inférieur à 150,26 EUR.

5.6. Modalités de souscription

5.6.1. Bénéficiaires de l'opération

Ont le droit de participer au plan ESOP 2024 tous les salariés d'Airbus ou d'une société dans laquelle Airbus détient directement ou indirectement au moins 50 % du capital social, employés sans interruption depuis le 31 décembre 2023 et jusqu'à la date de livraison des actions le 14 mars 2024, et inscrits dans la base de données d'Airbus (EEDB) dans l'un(e) des pays/régions suivant(e)s : Afrique du Sud, Allemagne, Arabie Saoudite, Australie, Belgique, Brésil, Canada, Chili, Chine, Colombie, Corée du Sud, Danemark, Émirats Arabes Unis, Espagne, États-Unis, Finlande, France, Hong-Kong, Hongrie, Inde, Indonésie, Irlande, Italie, Japon, Macédoine du Nord, Malaisie, **Maroc**, Mexique, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, Roumanie, Royaume-Uni, Singapour, Slovaquie, Suède, Suisse, Taiwan, Thaïlande, Tunisie, Turquie et Uruguay.

Au Maroc, les salariés des sociétés Airbus Atlantic Maroc, Airbus Atlantic Maroc Composites et Airbus Defence and Space Maroc, sous contrat à durée déterminée ou indéterminée, répondant à ces conditions d'éligibilité auront la possibilité de participer à l'ESOP 2024. En revanche, les retraités n'auront pas la possibilité de participer à l'ESOP 2024.

La participation des salariés des sociétés Airbus Atlantic Maroc, Airbus Atlantic Maroc Composites et Airbus Defence and Space Maroc se fera à travers une souscription directe aux actions d'Airbus.

5.6.2. Période de souscription

Au Maroc, la période de souscription sera ouverte du 22 février au 7 mars 2024.

5.6.3. Achat d'actions et octroi d'actions correspondantes

Les salariés auront la possibilité de souscrire un nombre d'actions Airbus selon un prorata prédéterminé à la juste valeur de marché.

Le prix de souscription de l'action défini le 14 février 2024 par le Conseil d'administration d'Airbus correspond au cours de clôture de l'action Airbus à la bourse de Paris le 14 février 2024, soit un prix

de 150,26 EUR. Le cas échéant, le prix de souscription sera égal au cours de clôture de l'action Airbus sur la bourse de Paris du 13 mars 2024 s'il s'avère être inférieur à 150,26 EUR.

Dans les pays de la zone euro, le prix de souscription sera libellé en euros. Pour les salariés des pays hors zone euro, le prix de souscription sera libellé en monnaie nationale et calculé à un taux de change fixe déterminé le 14 février 2024.

Le nombre prédéterminé d'actions Airbus acquises par le salarié proposé est de : 5, 10, 15, 30, 60 ou 100 actions.

Exemple¹⁴ :

En prenant l'hypothèse que le cours de clôture de l'action Airbus à la bourse de Paris le 14 février 2024 soit de 130 euros, les salariés peuvent souscrire à un nombre prédéterminé d'actions acquises comme suit : 5 Actions x 130 € = 650 €, 10 Actions x 130 € = 1 300 €, 15 Actions x 130 € = 1 950 €, 30 Actions x 130 € = 3 900 €, 60 Actions x 130 € = 7 800 € ou 100 Actions x 130 € = 13 000 €.

En fonction du nombre d'actions souscrites, Airbus attribuera des actions selon un ratio prédéterminé (les « Actions Supplémentaires »), équivalent à un certain niveau de décote par rapport au prix de souscription, comme indiqué dans le tableau ci-après. Ces actions seront offertes aux salariés bénéficiaires et viennent réduire le prix de revient¹⁵ par action par rapport au prix de marché ainsi que reflété dans le tableau ci-après.

Le montant de l'impôt et des cotisations sociales applicables sera déduit du salaire du bénéficiaire de l'ESOP 2024, conformément à la législation locale en vigueur. Au Maroc, l'attribution d'actions gratuites est considérée comme un complément de salaire soumis à l'impôt selon le barème progressif.

Pour de plus amples précisions quant aux cotisations sociales et impôts applicables, se référer à la note fiscale annexée au présent prospectus.

Nombre d'actions acquises par le salarié	Nombre d'actions supplémentaires offertes par Airbus	Nombre total d'actions reçues par le salarié	Décote équivalente
5	5	10	50%
10	9	19	47%
15	12	27	44%
30	20	50	40%
60	35	95	37%
100	55	155	35%

Source : Règlement du Plan d'actionnariat salarié Airbus 2024

Exemple¹⁶ :

Si le salarié souscrit un lot de 5 actions Airbus au prix de souscription, Airbus lui attribuera 5 actions supplémentaires Airbus. Par conséquent, le salarié recevra un total de 10 actions Airbus, ce qui équivaut à une réduction de 50% par rapport au prix de souscription. Si le salarié achète un lot de 30 Actions au prix de souscription, Airbus lui attribuera 20 actions supplémentaires Airbus, ce qui équivaut à une réduction de 40% par rapport au prix de souscription. Ainsi, le nombre d'actions supplémentaires dépendra du nombre d'actions Airbus souscrites. La valeur de ces actions supplémentaires Airbus peut donc représenter une réduction allant de 35 à 50% par rapport au prix de souscription.

¹⁴ Règlement du Plan d'actionnariat salarié Airbus 2024

¹⁵ Prix de revient = [(prix de souscription x nombre d'actions acquises par le salarié) / (nombre d'actions acquises par le salarié + nombre d'actions offertes par Airbus)].

¹⁶ Règlement du Plan d'actionnariat salarié Airbus 2024

Le nombre maximum d'actions proposées dans le cadre du plan ESOP 2024 proposé aux souscripteurs est fixé à 3 500 000 actions (hors les 150 000 actions dans le cadre du UK SIP).

Le nombre exact d'Actions octroyées à un salarié le 14 mars 2024, sera fonction du nombre d'Actions acquises par les autres salariés dans le monde. En cas de sursouscription, les souscriptions des participants seront réduits proportionnellement en fonction du niveau de sursouscription, en conservant autant que possible le pourcentage de décote initialement accordé pour chaque lot et en veillant à ce que chaque lot reste pertinent.

Dans ce cas, il est possible de ne pas recevoir le nombre d'Actions que le salarié a initialement souscrites, ni le nombre d'Actions Supplémentaires correspondant présenté dans le tableau ci-dessus.

5.6.4. Limite individuelle de souscription

Les salariés pourront souscrire un nombre défini d'actions Airbus au prix de souscription. Les lots d'Actions disponibles pouvant être souscrites par les salariés sont de 5, 10, 15, 30, 60 ou 100 actions. En fonction du nombre des actions allouées, Airbus complètera l'acquisition d'actions par une attribution d'actions supplémentaires selon un ratio prédéterminé (Cf. tableau ci-dessus).

Le nombre maximal d'actions pouvant être reçues par un salarié dans le cadre du Plan ESOP 2024 est de 155 actions (y compris les actions supplémentaires).

Toutefois, et conformément aux exigences de l'Office des Changes, le montant de souscription à transférer dans le cadre du Plan ESOP 2024 par les salariés au Maroc ne peut excéder 10% du salaire annuel net perçu par chaque souscripteur en 2023 net d'impôt sur le revenu, des prélèvements au titre de la prévoyance sociale et de tout autre montant à la charge du salarié.

5.6.5. Souscription

Pour participer au nouveau Plan ESOP 2024 au Maroc, les salariés doivent souscrire des actions Airbus entre le 22 février 2024 à 8h00 (heure de Paris) et le 7 mars 2024 inclus à 17h30 (heure de Paris) :

- Soit sur le site internet Airbus ESOP : www.esop.airbus.com,
- Soit, si le salarié ne dispose pas d'accès Internet, en contactant un centre d'appels multilingue spécifique : du lundi au vendredi, entre 8h et 20h (heure de Paris) au +33 557 925 889 (numéro à composer depuis le Maroc).

Le salarié pourra modifier son choix jusqu'au 7 mars 2024 à 17h30 (heure de Paris) tant via le site internet Airbus ESOP dédié qu'en contactant le centre d'appel.

Dans les deux cas, le salarié aura besoin de son identifiant salarié (Empl. ID) et de son mot de passe. L'identifiant sera rappelé au salarié dans la lettre d'invitation à l'offre établie au nom d'Airbus que le salarié recevra sur sa messagerie professionnelle avant l'ouverture de la période de souscription, avec un lien vers le site de l'offre. Le mot de passe devra être créé directement par le salarié au moment de sa première connexion.

Au Maroc, le salarié souscripteur au plan d'actionariat est tenu de retourner les formulaires, mis à sa disposition via le site internet ESOP d'Airbus ou via Intranet, au département Ressources Humaines de son employeur, dûment signés et légalisés avant la clôture de la période de souscription (date de réception faisant foi), à savoir :

- une déclaration sur l'honneur attestant qu'il a reçu la documentation nécessaire et suffisante avant la souscription ;
- l'engagement de rapatrier les revenus d'investissement (dividendes), produits de cession des Actions, ainsi que toute autre rémunération lui revenant au titre du plan, et de les céder sur le marché des changes dans le délai fixé par la réglementation des changes en vigueur, établi conformément au modèle de l'Office des changes ;

- un mandat irrévocable remis à son employeur, conférant à ce dernier le droit de céder pour son compte les Actions reçues et de rapatrier au Maroc les revenus et produits de cession correspondants, même si le salarié ne fait plus partie du personnel de la société marocaine pour quelque raison que ce soit.

Ces deux derniers documents devront être transmis à la banque avant l'exécution des règlements dans le cadre de l'ESOP.

5.7. Modalités de règlement et de livraison des titres

5.7.1. Paiement des actions

Le paiement des actions sera opéré par une déduction sur salaire, soit en une seule fois en avril 2024, soit en trois fois en avril, mai et juin 2024, en fonction du choix du salarié.

Tous les participants doivent s'assurer, au moment de la souscription, que le prix du lot d'actions peut être déduit de leur salaire.

En cas de défaut de paiement¹⁷ (par exemple, en l'absence de rémunération suffisante pendant le mois concerné, ou si pour une quelconque raison le salarié ne fait plus partie du groupe Airbus), l'employeur prendra les mesures appropriées afin de recouvrer le prix d'acquisition des Actions. Cela peut inclure l'annulation de la participation du salarié à l'ESOP impliquant la vente de ses Actions, sans que le salarié en reçoive le paiement autre que la portion du prix déjà acquittée, le cas échéant. En décidant de participer à l'ESOP, le salarié confirme avoir pris connaissance et compris les conditions ci-dessus.

L'attribution des actions gratuites aux salariés sera supportée par la maison mère.

5.7.2. Méthode d'allocation

Pour les souscriptions dans le cadre de ESOP 2024 offert au Maroc, Airbus proposera à ses salariés un nombre maximum de 3 500 000 actions (hors les 150 000 actions dans le cadre du UK SIP).

Le nombre exact d'Actions octroyées à un salarié le 14 mars 2024, sera fonction du nombre d'Actions acquises par les autres salariés dans le monde. En cas de sursouscription, les souscriptions des participants seront réduits proportionnellement en fonction du niveau de sursouscription, en conservant autant que possible le pourcentage de décote initialement accordé pour chaque lot et en veillant à ce que chaque lot reste pertinent.

Dans ce cas, il est possible de ne pas recevoir le nombre d'Actions que le salarié a initialement souscrites, ni le nombre d'Actions Supplémentaires correspondant.

Par exemple, si le salarié a choisi le lot de « 100 actions souscrites + 55 actions supplémentaires » et qu'une réduction de 25% a été décidée en raison d'une sursouscription, le salarié recevra 75 actions souscrites et 41 actions supplémentaires, soit 116 actions au total.

5.7.3. Date d'attribution des actions

L'attribution de toutes les actions se fera au jour de la livraison des actions prévue le 14 mars 2024. A cette date, les salariés ayant participé au Plan deviendront propriétaires des actions.

5.7.4. Période de conservation

Les salariés ayant participé au Plan, ne pourront ni vendre, ni transférer les actions acquises dans le cadre du plan ESOP 2024 pendant une période de trois ans à compter de la date de la livraison des actions. Il est donc prévu une possibilité de vente des actions après le 14 mars 2027.

Au Maroc, et conformément aux exigences de l'Office des Changes, dans l'hypothèse où les salariés seraient amenés à quitter les sociétés Airbus Atlantic Maroc, Airbus Atlantic Maroc Composites et Airbus Defence and Space Maroc, pour quelque raison que ce soit (démission, départ volontaire,

¹⁷ Il s'agit d'une disposition prévue dans le règlement du plan ESOP 2024 qui doit être acceptée au préalable

retraite, décès, etc.), les Actions acquises dans le cadre du plan devront être cédées, et ce même avant le 14 mars 2027.

5.7.5. Calendrier prévisionnel de l'opération

Date	Action
19 avril 2023	Réunion de l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires d'Airbus ayant porté sur l'approbation de l'autorisation donnée au Conseil d'Administration pour l'accomplissement de l'opération
14 février 2024	Décision du Conseil d'Administration concernant le lancement de l'offre ESOP 2024
21 février 2024	Visa de l'AMMC
22 février au 7 mars 2024 inclus	Période de souscription
14 mars 2024	Livraison des actions
Avril, mai et juin 2024*	Date de prélèvement en paie du montant correspondant aux actions souscrites

(*) Le salarié peut opter pour un paiement en un seul versement en avril 2024 ou en trois versements en avril, mai et juin 2024

5.7.6. Cotation en bourse

Cotation des actions nouvelles :

Les actions Airbus (y compris les actions nouvelles) sont cotées :

- à la Bourse de Paris ;
- à la Bourse de Francfort ;
- et sur les Bourses espagnoles de Madrid, Bilbao, Barcelone et Valence.

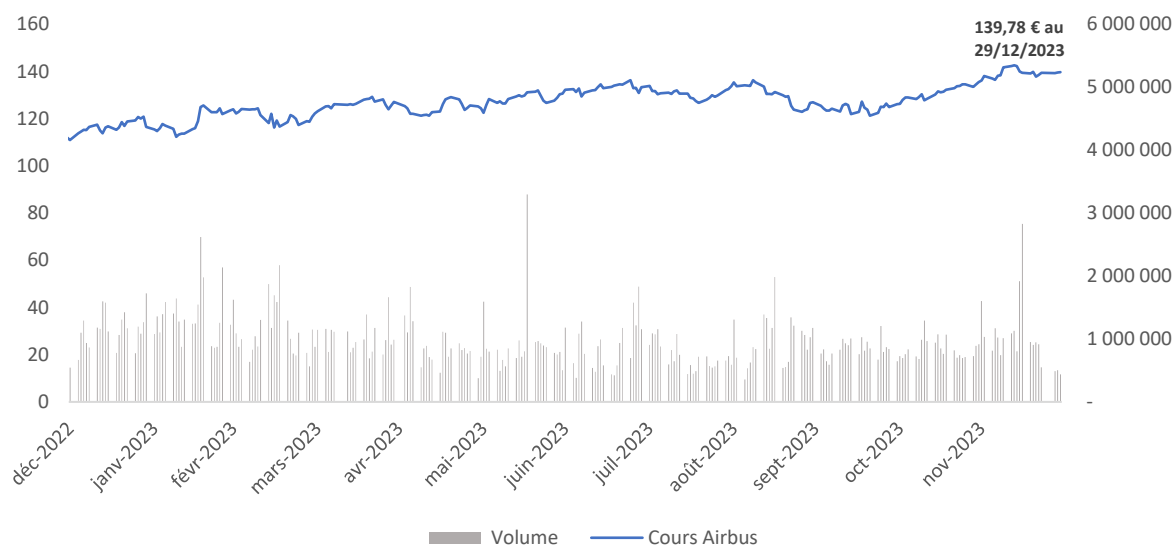
Ces actions Airbus cotées en bourse possèdent les caractéristiques suivantes :

- Type d'actions : au porteur ;
- Code ISIN : NL0000235190 ;
- Nominal : 1 euro.

L'action Airbus fait partie des indices suivants :

- CAC 40 (indice français) ;
- DAX 40 (indice allemand) ;
- EURO STOXX 50 ;
- STOXX Europe 600 ;
- MSCI World ;
- FTSE All-World ;
- MSCI A&D.

Evolution du cours Airbus (en EUR du 30 décembre 2022 au 29 décembre 2023)



Source : site internet d'Airbus (www.airbus.com)

5.8. Administrateur du plan

Les actions acquises dans le cadre du plan ESOP 2024 seront détenues au nom du salarié sur un compte ouvert par Airbus auprès de Société Générale Securities Services.

En tant qu'Administrateur du Plan, Société Générale Securities Services gèrera les actions des salariés et exécutera leurs transactions. Au terme de la période de détention obligatoire de trois ans, les actions pourront soit rester sur le compte-titres des salariés, soit, à la demande des salariés, être cédées ou transférées.

Les frais de conservation des actions seront pris en charge par Airbus jusqu'à la fin de la période de détention obligatoire et, après cette date, aussi longtemps que le salarié restera dans le groupe Airbus. Les frais bancaires dus à la vente ou au transfert des actions seront à la charge du salarié.

Les coordonnées de l'administrateur du plan sont :

Société Générale Securities Services
Services aux Emetteurs
32, Rue du Champ de Tir – BP 81236
44 312 Nantes
FRANCE

Société Générale Securities Services a été mandaté par Airbus pour l'administration des actions acquises dans le cadre de la mise en place de plans salariés. Airbus supporte les coûts de gestion administrative des comptes ouverts au nom de ses titulaires salariés.

Société Générale Securities Services communique vis-à-vis des titulaires sur l'inscription en compte des actions souscrites en leur transmettant un avis d'inscription en compte. Une fois par an minimum, Société Générale Securities Services adresse un relevé de portefeuille aux titulaires sur les positions en actions valorisées au 31 Décembre.

Société Générale Securities Services met également à disposition des titulaires l'accès à son centre d'appel *Nomilia*¹⁸ et à son site web *Sharinbox*¹⁹ avec un accès personnalisé pour consulter et gérer

¹⁸ Nomilia est un call center qui permet le suivi et la gestion des avoirs des titulaires

¹⁹ Sharinbox est une plateforme internet mise à disposition pour les titulaires afin de suivre et gérer leurs avoirs au nominatif et leurs plans salariés

leurs avoirs. Le numéro de téléphone du call center et l'adresse du site web seront transmis par les Directions des Ressources Humaines des employeurs locaux.

Les actions souscrites dans le cadre du plan ESOP peuvent être cédées par leurs titulaires à l'issue de la période d'indisponibilité. Le règlement du produit de cession se fait directement envers le titulaire sur le compte bancaire que ce dernier aura indiqué.

En cas de départ du titulaire, la réglementation locale oblige le titulaire à céder ses titres et dans ce cas la cession est portée par l'émetteur qui informe l'administrateur de la nécessité de céder les titres, documents à l'appui confirmant le départ du titulaire et l'engagement de cession associé. Dans ce cas, le produit de la vente est adressé à la filiale locale de rattachement du titulaire qui aura initié l'instruction de cession.

5.9. Modalités pratiques de distribution des dividendes aux salariés

Dans le cas où l'émetteur devrait verser un dividende et que les actions détenues par les titulaires actionnaires à la constatation de la mise en paiement du dividende seraient éligibles, les modalités de règlement du montant du dividende sont fixées par l'Emetteur pour ses salariés et ce, conformément aux exigences imposées par la loi Néerlandaise sur les Sociétés qui décrit les mécanismes envisageables de distributions, l'émetteur supportant les coûts de versement du dividende.

Généralement, et pour le Maroc, le paiement se fait depuis l'administrateur du plan aux filiales de rattachement des titulaires et non en direct envers les titulaires.

5.10. Engagements relatifs à l'information financière

Airbus s'efforce en permanence d'améliorer ses relations avec ses actionnaires. Outre la communication avec ses actionnaires à l'occasion de sessions d'information qui leur sont destinées et lors de l'Assemblée générale annuelle des actionnaires, Airbus propose des comptes rendus sur ses résultats annuels, semestriels et trimestriels dans le cadre de conférences téléphoniques accessibles en temps réel au public, par l'intermédiaire de son site Internet.

Airbus publie également des présentations et des rapports annuels, semestriels et trimestriels, ainsi que des communiqués de presse et d'autres informations à destination des investisseurs qui sont disponibles sur son site Internet.

Ponctuellement, Airbus communique avec les investisseurs institutionnels ou les analystes dans le cadre de tournées de présentation, de réunions de groupe ou de rencontres bilatérales, de conférences de courtiers ou d'autres manifestations, notamment des forums d'investisseurs, qui s'accompagnent de présentations généralement disponibles sur le site Internet du Groupe. L'objectif de ces réunions est de garantir que la communauté des investisseurs dispose d'une vision complète et équilibrée de la performance de l'entreprise et des difficultés rencontrées au niveau des activités, et de recevoir en retour les commentaires des actionnaires.

À tout moment, la Société s'est fixée comme politique d'agir dans le strict respect des lois et réglementations applicables en matière de communication financière juste et impartiale et d'égalité de traitement de tous les actionnaires.

5.11. Conditions fixées par l'Office des Changes

La participation des salariés des sociétés marocaines éligibles au Plan ESOP 2024 peut s'effectuer librement dans le cadre des dispositions de l'Instruction Générale des opérations de change 2024 (article 192) et ce, à condition que les montants de souscription à transférer dans le cadre de ce plan d'actionnariat n'excèdent pas 10% du salaire annuel net d'impôt sur le revenu, des prélèvements au titre de la prévoyance sociale et de tout autre montant à la charge du salarié perçu au titre de l'année précédant l'année de participation de chaque salarié dans le capital de la société étrangère. Dans la

mesure où le coût des actions à attribuer gratuitement aux salariés marocains ne sera pas refacturé aux sociétés marocaines, la limite de 10% ne doit tenir compte que de l'apport des salariés.

Selon l'article 194 de l'Instruction générale des opérations de change, avant l'exécution des règlements au titre des opérations d'investissement à l'étranger des personnes physiques prévues par l'article 191 de ladite Instruction, la banque doit se faire remettre les documents suivants :

- Une fiche établie (conformément au modèle joint en annexe 7 de ladite Instruction), pour les montants dus au titre de participations des salariés résidents aux plans d'actionnariat salariés émis par les sociétés mères des sociétés marocaines ;
- L'engagement « avoir à l'étranger » signé et légalisé par les autorités compétentes (conformément au modèle joint en annexe 6 de ladite Instruction) ;

En vertu de la réglementation des changes actuellement en vigueur au Maroc, les souscripteurs seront tenus de :

- signer et légaliser par les autorités compétentes l'engagement établi conformément au modèle fourni par l'Office des Changes. Cet engagement doit être conservé par l'employeur en vue d'être transmis à l'Office des Changes à sa première demande ;
- donner un mandat irrévocable dûment signé et légalisé à son employeur lui conférant le droit de céder pour son compte, les actions souscrites et de rapatrier au Maroc les revenus et produits de cession correspondants ;
- rapatrier les revenus d'investissement (dividendes), produits de cession des actions ainsi que toute autre rémunération lui revenant au titre du plan d'actionnariat, et de les céder sur le marché des changes dans le délai fixé par la réglementation des changes en vigueur.

Tout manquement par les souscripteurs à cette obligation est passible des sanctions prévues par la réglementation marocaine des changes.

En outre, les sociétés éligibles s'engageront expressément vis à vis de l'Office des Changes à :

- souscrire l'engagement « avoirs à l'étranger » conforme au modèle fourni par l'Office des Changes, dûment signé par les personnes mandatées à cet effet et légalisé par les autorités compétentes ;
- se faire remettre par chacun de ses salariés souscripteurs au plan d'actionnariat, un mandat irrévocable dûment signé et légalisé, lui donnant droit de céder les actions pour le compte des salariés, et de rapatrier au Maroc les revenus et produits de cession correspondants, même si ces salariés ne font plus partie du personnel de la société marocaine pour quelque raison que ce soit ;
- procéder au rapatriement des revenus d'investissement, des plus-values ainsi que de tout autre type de revenus générés par le plan d'actionnariat et de les céder sur le marché des changes dans le délai fixé par la réglementation des changes en vigueur.

5.12. Fiscalité²⁰

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le régime fiscal marocain est présenté ci-dessous à titre indicatif et ne constitue pas l'exhaustivité des situations fiscales applicables à chaque salarié.

Ainsi, les salariés désireux de participer à la présente opération sont invités à s'assurer auprès de leur conseiller fiscal de la fiscalité qui s'applique à leur cas particulier.

Sous réserve de modifications légales ou réglementaires, le régime actuellement en vigueur est le suivant :

²⁰ Cf. Annexe 1-4 : Note relative aux cotisations sociales et aux impôts applicables

5.12.1. Attribution des actions supplémentaires offertes

L'attribution d'actions supplémentaires offertes constitue un complément de salaire, égal à la valeur de l'action à la date d'attribution, et soumis à cette date, aux taux du barème progressif prévu à l'article 73-I du Code Général des Impôts²¹.

Pour la cession des actions supplémentaires offertes, les règles relatives à l'imposition des plus-values de cession, exposées ci-après, s'appliquent.

5.12.2. Dividendes

Les dividendes distribués par Airbus aux bénéficiaires du Plan ESOP au Maroc sont soumis à l'impôt sur le revenu au Maroc au taux libératoire de 15%.

Par ailleurs, en application du droit néerlandais, les dividendes versés par une société néerlandaise à des personnes physiques non-résidentes aux Pays-Bas supportent une retenue à la source aux Pays-Bas au taux de 15%.

Cette retenue à la source donne droit à un crédit d'impôt au Maroc, suivant les modalités fixées par les articles 10 et 24 de la convention fiscale conclue entre le Royaume du Maroc et le Royaume des Pays-Bas le 12 août 1977 et entrée en vigueur le 10 juin 1987. L'assiette d'imposition des dividendes et le taux appliqué dans les deux pays sur ce revenu étant le même, le contribuable devrait pouvoir déduire en application de l'article 24.B de la convention le montant de la retenue à la source prélevée aux Pays-Bas sur le même montant de l'impôt dû au Maroc.

5.12.3. Plus-values

Les plus-values de cession des actions par les participants au Maroc ne seront pas soumises à l'imposition au Pays-Bas en vertu de la convention de non double imposition liant le Maroc et les Pays-Bas.

Les deux plus-values suivantes sont imposables au moment de la cession des actions :

- la plus-value d'acquisition, égale à la différence entre le prix de souscription et la valeur de l'action à la date à laquelle le bénéficiaire devient propriétaire de l'action est considérée comme un complément de salaire de source étrangère, et est soumise à l'impôt sur le revenu aux taux du barème progressif prévu à l'article 73-I du CGI ;
- la plus-value de cession, égale à la différence entre le prix de cession de l'action et son prix à la date à laquelle le bénéficiaire en devient propriétaire, est assimilée à un profit de capitaux mobiliers de source étrangère, et est soumise à l'impôt sur le revenu au taux libératoire de 20% au Maroc ; étant précisé que la fraction du profit afférent à toutes cessions de valeurs mobilières réalisées au cours d'une même année civile n'excédant pas 30 000 dirhams sera exonérée de l'impôt. En cas de moins-value, cette dernière est déductible des plus-values de cession mobilière réalisées au titre du même exercice fiscal.

5.13. Charges relatives à l'opération

Le total des charges engagées entrant dans le cadre de cette opération objet du présent prospectus est de l'ordre de 250 000 dirhams environ. Ces charges seront supportées par Airbus SE.

²¹ Code Général des Impôts 2024.

6 - PRESENTATION GENERALE D'AIRBUS²²

6.1. Description générale

6.1.1. Nom commercial, dénomination sociale et siège social

Nom commercial : Airbus
Dénomination sociale : Airbus SE (« Airbus »)
Siège social : Mendelweg 30, 2333 CS Leyde, Pays-Bas
Siège (statutaire zetel) : Amsterdam
Téléphone : + 31 (0)71 5245 600
Fax : +31 (0)71 5232 807

Le siège social est situé à Leyde. Le siège juridique est situé à Amsterdam et correspond au lieu de la juridiction compétente pour les affaires impliquant Airbus.

6.1.2. Forme juridique

La Société Airbus est une société européenne (*Societas Europaea*) immatriculée au registre du commerce néerlandais (*Handelsregister*) sous le numéro 24288945. De par ses activités internationales, la Société est soumise aux dispositions des législations en vigueur dans chacun des pays où elle exerce ses activités.

6.1.3. Droit applicable

La Société est régie par le droit néerlandais, ainsi que par ses Statuts. La Société est soumise aux dispositions de la loi néerlandaise relative au contrôle des marchés financiers « *Wet op het financieel toezicht* » (la « WFT »).

En outre, ses actions étant cotées sur des marchés réglementés en France, en Allemagne et en Espagne, la Société est soumise à certaines lois et réglementations de ces trois pays.

6.1.4. Date de constitution et durée de la Société

La Société a été constituée le 29 décembre 1998 pour une durée indéterminée.

6.1.5. Objet social

Conformément à ses statuts, la société a pour objet social de détenir, coordonner et gérer des participations ou autres intérêts, ainsi que de financer et d'assumer des obligations, d'octroyer des sûretés et/ou de garantir les dettes d'entités juridiques, de groupements, d'associations à but commercial et d'entreprises impliqués dans :

- L'industrie aéronautique ;
- La défense ;
- L'espace et/ou les communications ;
- Ou des activités qui sont complémentaires ou accessoires ou qui contribuent aux dites industries.

6.1.6. Registre du commerce et des sociétés

La Société est immatriculée au registre du commerce néerlandais (*Handelsregister*) sous le numéro 24288945.

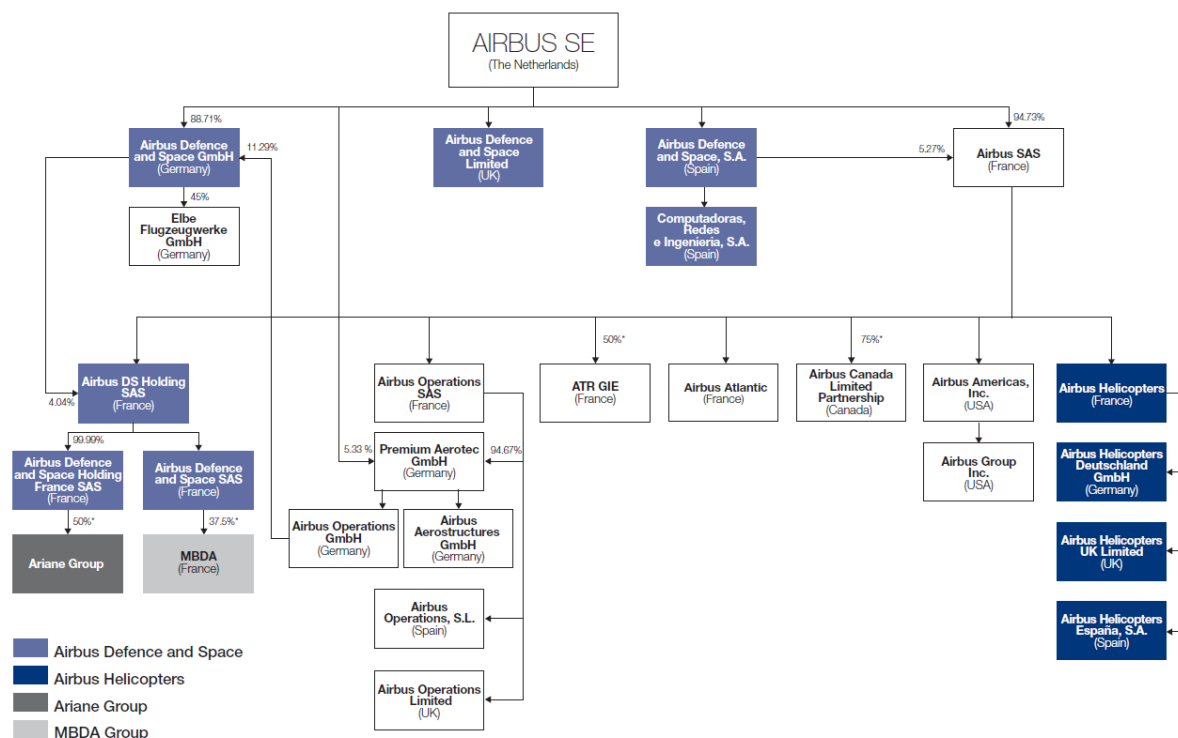
6.1.7. Exercice social

L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

²² Document d'Enregistrement Universel 2022 d'Airbus déposé auprès de l'AFM le 4 avril 2023

6.2. Organigramme simplifié du Groupe

L'organigramme suivant présente la structure simplifiée du Groupe Airbus au 31 décembre 2022, comprenant les Divisions et les principales unités opérationnelles. Afin de faciliter la présentation, certaines holdings intermédiaires ont été omises.



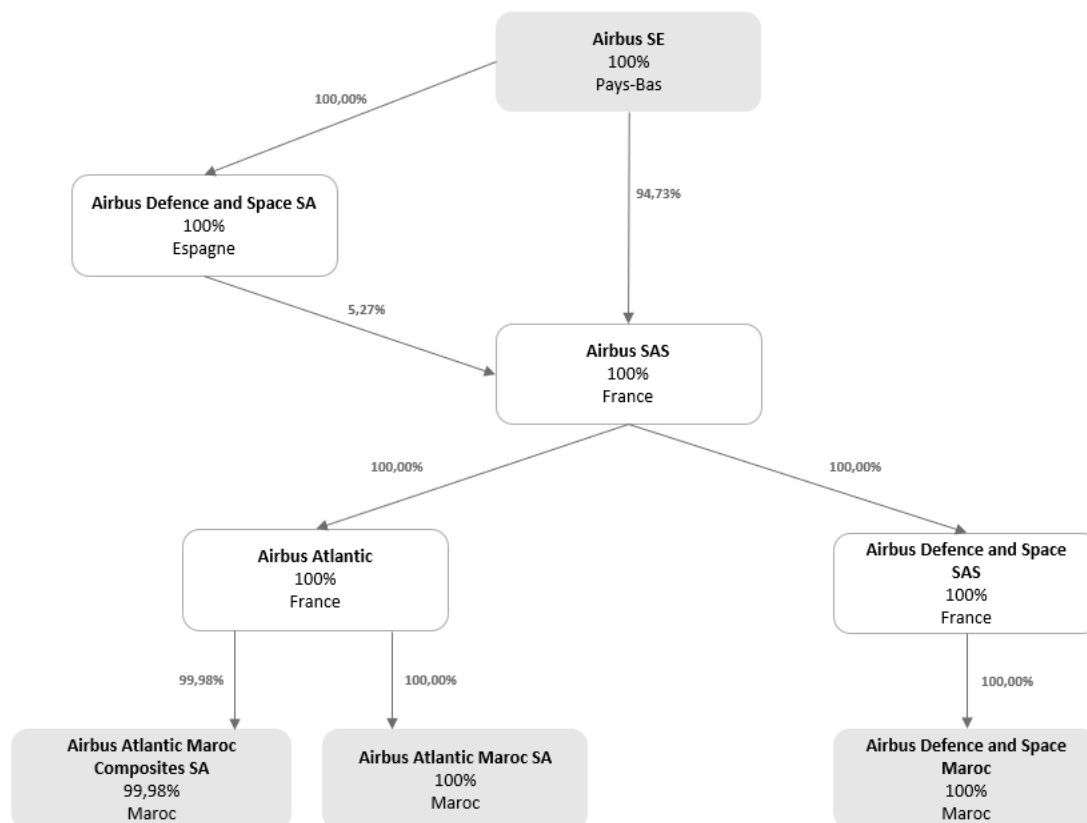
Les filiales détenues sans indication de pourcentage de participation sont détenues à 100%

(*) Indirectement

Les formes juridiques sont indiquées à titre d'information et ne font pas toujours partie de la dénomination légale

Source : Document d'Enregistrement Universel 2022 d'Airbus

Organigramme simplifié au 12 janvier 2024 faisant ressortir les participations détenues au Maroc*



(*) Les pourcentages présentés dans l’organigramme correspondent aux pourcentages de détention et de droits de vote.

Source : Airbus

6.3. Vue d’ensemble d’Airbus²³

Avec un chiffre d’affaires consolidé de 58,8 milliards d’euros en 2022, Airbus SE est le leader européen de l’industrie aéronautique, spatiale et de défense et l’une des plus importantes entreprises de ce secteur sur le plan mondial.

En termes de parts de marché, Airbus compte parmi les premiers constructeurs mondiaux d’avions civils, d’hélicoptères civils, de véhicules de lancement spatial commerciaux et de missiles, et parmi les premiers fournisseurs d’avions militaires, de satellites et d’électronique de défense.

L’activité d’Airbus s’organise autour des trois Divisions opérationnelles suivantes : (i) Airbus, (ii) Airbus Helicopters et (iii) Airbus Defence and Space.

En 2022, elle a généré environ 80 % du total de son chiffre d’affaires dans le secteur civil (contre 82 % en 2021) et 20 % dans le secteur de la défense (contre 18 % en 2021).

Au 31 décembre 2022, l’effectif d’Airbus s’élevait de 134 267 collaborateurs (contre 126 495 en 2021).

L’activité d’Airbus s’organise autour des trois segments suivants :

- **Airbus** : Développement, production, commercialisation et vente d’avions commerciaux de plus de 100 places et transformation d’avions ;

²³ Source : Document d’Enregistrement Universel 2022 d’Airbus

- **Airbus Helicopters** : Développement, production, commercialisation et vente d'hélicoptères civils et militaires et prestations de services relatives aux hélicoptères ;
- **Airbus Defence and Space** :
 - Military Air Systems²⁴: Conception, développement, fourniture et support d'avions de transport militaire et d'avions de mission spéciale. Elle est le premier fournisseur d'avions militaires à voilure fixe en Europe et l'un des leaders du marché des avions de combat, de mission, de transport et de ravitaillement dans le monde entier. Ses principaux produits sont l'Eurofighter Typhoon, l'A400M, l'A330 Multi Role Tanker Transport ("MRTT"), le C295 et l'Eurodrone.
 - Space Systems (ex Astrium) : Conception, développement, fourniture et support d'une gamme complète de systèmes spatiaux civils et militaires pour les télécommunications, l'observation de la terre, la navigation, la science et les systèmes orbitaux. Les capacités de transport spatial (comprenant lanceurs et services) sont proposées par l'intermédiaire d'ArianeGroup, joint-venture 50/50 Airbus-Safran ;
 - Connected Intelligence : comprend quatre principaux pôles d'activité notamment Intelligence, Secure Communications, Cyber Security et Secure Land Communications. Ces pôles d'activité développent des solutions spécifiques pour les clients de la défense, gouvernementaux, civils et commerciaux.

6.3.1. Airbus

Airbus est l'un des principaux fournisseurs d'avions au monde, qui a pour mission de fournir les avions les mieux adaptés aux besoins du marché et d'accompagner ces avions pendant leur durée de vie avec la plus grande qualité de service possible. La gamme de produits d'Airbus comprend des familles d'avions allant de 100 à plus de 400 sièges qui rencontrent un franc succès : la famille A220, la famille A320, qui comprend l'A320neo de dernière technologie, qui est la gamme de produits la plus vendue de l'aviation civile, la famille A330 (incluant le A330neo), la famille de nouvelle génération A350 et son dérivé cargo, l'A350F.

Dans toutes ses familles d'avions, les solutions d'Airbus garantissent que les avions partagent une grande similarité dans les cellules, les systèmes embarqués et les cockpits et des caractéristiques de pilotage. Cela réduit considérablement les coûts d'exploitation pour les compagnies aériennes.

En 2022, Airbus a livré 661 avions (contre 611 livraisons en 2021) et reçu 1 078 commandes brutes (contre 771 commandes brutes en 2021). Après prise en compte des annulations, les prises de commandes nettes pour 2022 se sont élevées à 820 avions (contre 507 avions en 2021). Au 31 décembre 2022, le carnet de commandes commerciales d'Airbus s'élevait à 7 239 avions (contre 7 082 avions en 2021).

En 2022, Airbus (Avions commerciaux) a enregistré un chiffre d'affaires total de 41,4 milliards d'euros, soit 69 % du chiffre d'affaires de la Société.

6.3.2. Airbus Helicopters

Airbus Helicopters (ex Eurocopter) est un leader mondial sur le marché des hélicoptères militaires et civils, offrant l'une des gammes d'hélicoptères et de services les plus modernes et complètes. Cette gamme de produits comprend actuellement des giravions monomoteurs intermédiaires, des bimoteurs légers, des giravions moyens et mi-lourds, qui sont adaptables aux différents types de mission en fonction des besoins des clients.

²⁴ Le 1er avril 2022, la division Airbus Defence and Space a regroupé les lignes des programmes Military Aircraft et Unmanned Aerial Systems en une seule ligne d'activité. Le nom de la nouvelle ligne de programme est Military Air Systems. Ce changement sera reflété dans les rapports financiers de la société à partir de 2023.

En 2022, Airbus Helicopters a enregistré un chiffre d'affaires total de 7,05 milliards d'euros, soit 11 % du chiffre d'affaires de la société.

6.3.3. Airbus Defence and Space

Airbus Defence and Space est un leader européen dans les domaines de la défense, de la sécurité et de l'espace. Elle est organisée en trois segments principaux : Military Air Systems, Space Systems et Connected Intelligence.

Airbus Defence and Space développe, produit et entretient des produits, des systèmes et des services de pointe, permettant aux gouvernements, aux institutions et aux clients commerciaux de protéger les personnes et les ressources.

En 2022, Airbus Defence and Space a enregistré un chiffre d'affaires total de 11,3 milliards d'euros, soit 19 % du chiffre d'affaires de la Société.

6.3.4. Participations

Airbus détient environ 9,90 % du capital de Dassault Aviation.

6.4. Evolution des effectifs²⁵

Au 31 décembre 2022, Airbus employait 134 267 salariés contre 126 495 salariés en 2021. 96% de ces salariés étaient embauchés à temps plein. Selon le pays et le niveau hiérarchique, l'horaire hebdomadaire de travail moyen varie de 35 à 40 heures.

En 2022, 13 946 salariés ont rejoint Airbus à travers le monde (contre 5 655 en 2021). Dans le même temps, 6 428 salariés ont quitté le Groupe (contre 9 394 en 2021).

Au total, 88,6% du personnel en activité d'Airbus est réparti sur plus de 100 sites en Europe.

Les tableaux ci-dessous présentent les effectifs d'Airbus par Division et par région, y compris le pourcentage de salariés à temps partiel.

6.4.1. Par Division

Effectifs par division	31 décembre 2022	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Airbus	79 134	73 560	78 487
Airbus Helicopters	20 803	20 126	20 026
Airbus Defence and Space	34 330	32 809	32 836
Total Groupe	134 267	126 495	131 349

Source : Document d'Enregistrement Universel 2022

6.4.2. Par zone géographique

Effectifs par zone géographique	31 décembre 2022	31 décembre 2021	31 décembre 2020
France	48 238	45 931	48 231
Allemagne	44 898	42 972	45 568
Espagne	12 899	11 881	11 828
Royaume-Uni	9 858	9 368	9 846
États-Unis	3 751	3 150	2 980
Autres pays	14 623	13 193	12 896
Total Groupe	134 267	126 495	131 349

Source : Document d'Enregistrement Universel 2022

²⁵ Source : Document d'Enregistrement Universel 2022

6.4.3. Pourcentage de salariés à temps partiel

	31 décembre 2022	31 décembre 2021	31 décembre 2020
% d'employés à temps partiel par rapport au total Groupe	3,99%	4,34%	4,36%

Source : Document d'Enregistrement Universel 2022

6.5. Gouvernance d'entreprise

Conformément aux statuts de la Société, le Conseil d'Administration est composé de 12 Administrateurs au maximum. Il comprend 11 administrateurs indépendants, qui sont nommés et révoqués par l'Assemblée des actionnaires.

Conformément au Règlement intérieur, un administrateur indépendant est défini comme un administrateur non-exécutif qui est indépendant au sens du Code de gouvernance néerlandais et qui ne détient pas plus de 5% de la Société.

Le Règlement Intérieur du Conseil d'administration précise la composition, le rôle et les principales responsabilités du Conseil d'administration. Il établit également le mode de désignation et les responsabilités du Président et du Président exécutif.

Le Conseil d'administration a également adopté des règles relatives aux transactions d'initiés. Ces règles imposent aux administrateurs des restrictions portant sur les opérations sur actions Airbus dans certaines circonstances.

L'Assemblée des actionnaires peut décider, à tout moment, de suspendre ou de révoquer un administrateur. Le nombre de mandats successifs pour lesquels un administrateur peut être nommé n'est pas limité.

Le Conseil d'administration nomme un Président. Le Président assure le bon fonctionnement du Conseil d'administration, en particulier dans ses relations avec le Président exécutif, auquel il apporte son concours dans le cadre des discussions stratégiques de haut niveau avec les partenaires extérieurs, dont il supervise le déroulement.

Le Président est de nationalité française ou de nationalité allemande, à condition que le Président exécutif ait l'autre nationalité.

La Société est représentée par le Conseil d'administration ou par le Président exécutif. Le Président exécutif ne peut conclure des opérations qui relèvent des responsabilités principales du Conseil d'administration sauf approbation de celles-ci.

La composition du nouveau Conseil d'administration au 31 décembre 2023 est la suivante :

Nom	Age	Début de mandat	Fin de mandat	Fonction principale	Statut
René OBERMANN	60	2018 ²⁶ , réélu en 2021	2024	Président du Conseil d'Administration d'Airbus SE, membre du Conseil de Surveillance de IONOS Group SE et Managing Director de Warburg Pincus Deutschland GmbH	Indépendant
Guillaume FAURY	55	2019, réélu en 2022	2025	Président Directeur Général (CEO) d'Airbus SE et membre du Conseil d'administration d'AXA SA	Administrateur exécutif
Victor CHU	66	2018, réélu en 2021	2024	Président et CEO de First Eastern Investment Group et membre du Conseil d'administration de Nomura Holdings Inc.	Indépendant
Jean-Pierre CLAMADIEU	65	2018, réélu en 2021	2024	Président du Conseil d'Administration d'Engie et membre du Conseil d'Administration de TE Connectivity	Indépendant
Ralph D. CROSBY, Jr.	76	2013, réélu en 2020	2026	Membre du Conseil d'Administration d'Excelitas Holdings, LP	Indépendant
Mark DUNKERLEY	60	2020, réélu en 2023	2026	Membre du Conseil d'administration de Spirit Airlines Inc. et Volotea Airlines	Indépendant
Stephan GEMKOW	64	2020, réélu en 2023	2026	Membre du Conseil d'Administration d'Amadeus IT Group et de Flughafen Zürich AG	Indépendant
Catherine GUILLOUARD	59	2016, réélue en 2022	2025	Membre du Conseil de Surveillance de KPN, membre du Conseil d'Administration de Lottomatica et Air Liquide et Présidente du Conseil de Surveillance d'Ingenico	Indépendant
Amparo MORALEDA	59	2015, réélue en 2021	2024	Membre du Conseil d'Administration de A.P. Moller – Maersk A/S, Caixa Bank SA et de Vodafone Plc	Indépendant
Claudia NEMAT	55	2016, réélue en 2022	2025	Membre du Directoire de Deutsche Telekom AG	Indépendant
Irene RUMMELHOFF	57	2022	2025	Vice-Présidente exécutive du Marketing, Midstream and Processing, membre du Comité exécutif d'Equinor ASA	Indépendant
Antony WOOD	57	2022	2026	Membre du Conseil d'Administration du National Grid PLC et d'Aero Accessories	Indépendant

Source : Rapport du Conseil d'Administration 2023 publié le 15 février 2024

²⁶ René OBERMANN a été élu membre du Conseil d'Administration lors de l'Assemblée Générale 2018 et Président du Conseil d'Administration lors de l'Assemblée Générale 2020

6.6. Informations relatives aux Auditeurs

L'audit des comptes est assuré par le cabinet suivant :

Ernst & Young Accountants LLP
 Boompjes 258 – 3011 XZ Rotterdam
 Postbus 488 – 3000 AL Rotterdam — Pays-Bas
 Représenté par N.M. Pul

Ernst & Young Accountants LLP et ses représentants sont enregistrés auprès de l'Institut des experts comptables néerlandais, NBA (Nederlandse Beroepsorganisatie van Accountants).

6.7. Situation financière d'Airbus

6.7.1. Indicateurs de résultat

Le tableau ci-dessous résume les comptes de résultat consolidés d'Airbus (IFRS) pour les trois derniers exercices.

Airbus – Comptes de résultats consolidés (IFRS) pour les exercices clos aux 31 décembre 2022, 2021 et 2020.

En millions d'euros	2022	2021	2020
Chiffre d'affaires	58 763	52 149	49 912
Coût des produits vendus	(48 192)	(42 518)	(44 250)
Marge brute	10 571	9 631	5 662
Frais commerciaux et administratifs	(2 240)	(2 052)	(2 140)
Frais de recherche et développement	(3 079)	(2 746)	(2 858)
Autres produits	471	594	132
Autres charges	(590)	(201)	(1 458)
Quote-part des résultats des sociétés mises en équivalence et autres produits liés aux participations	192	116	152
Résultat avant résultat financier et impôts sur les bénéfices	5 325	5 342	(510)
Résultat financier	(232)	(246)	(271)
Autres éléments du résultat financier	(18)	(69)	(349)
Impôts sur le bénéfice	(939)	(853)	(39)
Bénéfice net/ (perte nette) de l'exercice	4 136	4 174	(1 169)
Imputable aux :			
Actionnaires de la société-mère (bénéfice net/ perte nette)	4 247	4 213	(1 133)
Intérêts minoritaires	(111)	(39)	(36)
Résultat par action	€	€	€
De base (en EUR)	5,40	5,36	(1,45)
Dilué (en EUR)	5,39	5,36	(1,45)

Source : Document d'Enregistrement Universel 2022

Le tableau ci-dessous résume les comptes de résultat consolidés d'Airbus (IFRS) pour les premiers semestres de 2023 et 2022.

En millions d'euros	S1 2023	S1 2022
Chiffre d'affaires	27 663	24 810
Coût des produits vendus	(23 146)	(19 891)
Marge brute	4 517	4 919
Frais commerciaux	(424)	(383)
Frais administratifs	(826)	(706)
Frais de recherche et développement	(1 431)	(1 256)
Autres produits	34	55
Autres charges	(73)	(62)
Quote-part des résultats des participations mises en équivalence	80	(17)
Autre revenu provenant des investissements	10	29
Résultat avant résultat financier et impôts sur les bénéfices	1 887	2 579
Produits financiers	278	30
Charges financières	(336)	(166)
Autres éléments du résultat financier	160	243
Total Résultat financier	102	107
Impôts sur le bénéfice	(537)	(842)
Bénéfice net/ (perte nette) de l'exercice	1 452	1 844
Imputable aux :		
Actionnaires de la société-mère (bénéfice net/ perte nette)	1 526	1 901
Intérêts minoritaires	(74)	(57)
Résultat par action	€	€
De base (en EUR)	1,94	2,42
Dilué (en EUR)	1,93	2,42

Source : Rapport Financier Semestriel S1 2023

Répartition des Chiffres d'affaires et résultats d'exploitation consolidés par division :

Les tableaux ci-dessous détaillent la répartition, par Division, des chiffres d'affaires et des résultats d'exploitation consolidés d'Airbus pour les trois derniers exercices.

➤ Chiffres d'affaires

Par division (en millions d'Euros)	2022	2021	2020
Airbus	41 428	36 164	34 250
Airbus Helicopters	7 048	6 509	6 251
Airbus Defence and Space	11 259	10 186	10 446
Sous-total Chiffre d'affaires des divisions	59 735	52 859	50 947
Eliminations	(972)	(710)	(1 035)
Total CA consolidé	58 763	52 149	49 912

Source : Document d'Enregistrement Universel 2022

➤ Résultat d'exploitation (EBIT)

Par division (en millions d'Euros)	2022	2021	2020
Airbus	4 800	4 175	(1 330)
Airbus Helicopters	639	535	455
Airbus Defence and Space	(118)	568	408
Sous-total EBIT des divisions	5 321	5 278	(467)
Eliminations	4	64	(43)
Total EBIT consolidé	5 325	5 342	(510)

Source : Document d'Enregistrement Universel 2022

En 2022, le chiffre d'affaires a augmenté de 12,7 %, passant de 52,1 milliards d'euros en 2021 à 58,8 milliards d'euros en 2022. Cette hausse est principalement due à l'augmentation des livraisons d'avions, soit 661 appareils (contre 611 appareils en 2021), et à la hausse des contributions d'Airbus Defence and Space et d'Airbus Helicopters. Elle reflète également un effet de change positif pour Airbus.

En 2021, le chiffre d'affaires a augmenté de 4,5 %, passant de 49,9 milliards d'euros en 2020 à 52,1 milliards d'euros en 2021, reflétant une augmentation des livraisons d'avions partiellement compensée par un effet de change défavorable.

Le résultat d'exploitation consolidé est resté stable autour de 5,3 milliards d'euros en 2021 et 2022 principalement grâce à la division Airbus qui est passé de 4,2 milliards d'euros en 2021 à 4,8 milliards d'euros en 2022.

Les tableaux ci-dessous détaillent la répartition, par Division, des chiffres d'affaires et résultats d'exploitation consolidés d'Airbus du 1^{er} semestre 2022 et du 1^{er} semestre 2023.

➤ Chiffres d'affaires

Par division (en millions d'Euros)	S1 2023	S1 2022
Airbus	19 982	17 165
Airbus Helicopters	3 055	2 613
Airbus Defence and Space	4 626	5 032

Sous-total Chiffre d'affaires des divisions	27 663	24 810
Eliminations	0	0
Total CA consolidé	27 663	24 810

Source : Rapport Financier Semestriel S1 2023

➤ **Résultat d'exploitation (EBIT)**

Par division (en millions d'Euros)	S1 2023	S1 2022
Airbus	1 523	2 478
Airbus Helicopters	267	215
Airbus Defence and Space	87	(113)
Sous-total EBIT des divisions	1 877	2 580
Eliminations	10	(1)
Total EBIT consolidé	1 887	2 579

Source : Rapport Financier Semestriel S1 2023

Le chiffre d'affaires consolidé a augmenté de 11,5% passant de 24,8 milliards d'euros au S1 2022 à 27,7 milliards d'euros au S1 2023. Alors que le résultat d'exploitation consolidé a baissé passant de 2,6 milliards d'euros au S1 2022 à 1,9 milliards d'euros au S1 2023.

6.7.2. Flux de trésorerie

Le Groupe finance généralement ses activités de fabrication et ses programmes de développement de produits, et en particulier le développement de nouveaux avions commerciaux, à travers une combinaison de flux générés par les activités d'exploitation, les avances des clients, les partenariats de partage du risque avec les sous-traitants et les avances remboursables des gouvernements européens. De plus, les activités militaires du Groupe bénéficient de contrats de recherche et développement financés par les États. En cas de besoin, le Groupe peut lever des fonds sur les marchés financiers.

La trésorerie nette au 31 décembre 2022 était de 9,4 milliards d'euros, soit une hausse de 21,8 % par rapport au 31 décembre 2021 (7,6 milliards d'euros). Elle comprend les paiements reçus à l'avance de certains clients et des paiements effectués aux fournisseurs par anticipation.

6.7.3. Dettes financières consolidées

L'encours des dettes de financement consolidées du Groupe est passé de 15,0 milliards d'euros au 31 décembre 2021 à 12,8 milliards d'euros au 31 décembre 2022.

Cette baisse est principalement due à la diminution de la valeur des obligations liée à la hausse des taux d'intérêt et au rachat d'obligations pour un montant de 1 milliard d'euros en juin 2022.

6.7.4. Variation du total des capitaux propres consolidés (participations minoritaires comprises)

Le tableau ci-dessous récapitule les variations des capitaux propres consolidés au titre de l'exercice allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

<i>(En millions d'euros)</i>	
Solde au 1^{er} janvier 2022	9 486
Bénéfice nette de l'exercice	4 136
Autres éléments du résultat global	237
<i>Dont ajustements de change</i>	<i>123</i>
Augmentation de capital	127

Distribution en numéraire aux actionnaires d'Airbus SE / Dividendes versés aux participations ne donnant pas le contrôle	(1 182)
Opérations/Transactions portant sur des capitaux propres (IAS 27)	86
Paielements fondés sur des actions (IFRS 2)	115
Changements dans les actions auto-détenues	(23)
Solde au 31 décembre 2022	12 982

Source : Document d'Enregistrement Universel 2022

Le tableau ci-dessous récapitule les variations des capitaux propres consolidés au titre de l'exercice allant du 1^{er} janvier 2023 au 30 juin 2023.

<i>(En millions d'euros)</i>	
Solde au 1^{er} janvier 2023	12 982
Bénéfice nette de l'exercice	1 452
Autres éléments du résultat global	1 873
Résultat global	3 325
Augmentation de capital	144
Distribution en numéraire aux actionnaires / Dividendes aux participations ne donnant pas le contrôle	(1 421)
Opérations/Transactions portant sur des capitaux propres	60
Paielements fondés sur des actions	137
Changements dans les actions auto-détenues	(71)
Solde au 30 juin 2023	15 156

Source : Rapport Financier Semestriel S1 2023

6.7.5. Liquidités

Le Groupe a pour objectif de générer un flux de trésorerie d'exploitation suffisant pour investir dans sa croissance et son expansion future, honorer sa politique en matière de distribution des dividendes, maintenir sa flexibilité financière tout en conservant sa notation et un accès compétitif aux marchés de capitaux.

Le Groupe définit sa situation de trésorerie nette consolidée comme étant la somme de (i) la trésorerie et des équivalents de trésorerie et (ii) des valeurs mobilières de placement, moins (iii) les passifs financiers, plus ou moins (iiii) les contrats de taux d'intérêt liés à des couvertures de juste valeur (tous ces éléments étant comptabilisés dans le tableau de flux consolidé).

Au 31 décembre 2022, la liquidité totale s'élevait à 31,6 milliards d'euros et était sécurisée par la trésorerie brute de 23,6 milliards d'euros et la facilité de crédit renouvelable syndiquée liée au développement durable de 8 milliards d'euros signée le 5 juillet 2022, qui annule et remplace la facilité de crédit renouvelable syndiquée de 6 milliards d'euros signée en 2020.

Le Groupe peut se procurer des liquidités supplémentaires grâce à son programme *Euro Medium Term Note*²⁷ de 12 milliards d'euros (dont 8 milliards ont déjà été émis), à son programme *Negotiable European Commercial Paper* de 11 milliards d'euros, à son programme *Euro Commercial Paper* de 4 milliards d'euros et à son programme *US Commercial Paper* de 3 milliards de dollars.

²⁷ Un Euro Medium Term Note (EMTN) est un instrument de dette émis par les entreprises. Il se situe à mi-chemin entre un titre négociable à court terme (*Negotiable European Commercial Paper* ou NEU CP) et une obligation.

7 - PERSPECTIVES 2024²⁸

Pour établir ses perspectives pour l'exercice 2024, l'entreprise table sur l'absence d'autres perturbations de l'économie mondiale, du trafic aérien, de la chaîne d'approvisionnement, de ses opérations internes, ainsi que de sa capacité à livrer des produits et services.

Ces perspectives 2024 sont établies avant fusions et acquisitions.

Sur cette base, l'entreprise vise en 2024 les objectifs suivants :

- Environ 800 livraisons d'avions commerciaux ;
- Un EBIT ajusté compris entre 6,5 et 7,0 milliards d'euros ;
- Un flux de trésorerie disponible avant financements-clients d'environ 4,0 milliards d'euros.

8 - FACTEURS DE RISQUES²⁹

Airbus est soumis à de nombreux risques et incertitudes qui sont susceptibles d'affecter sa performance financière. L'activité, la situation financière ou le résultat d'exploitation d'Airbus pourraient être affectés de manière significative par les risques décrits ci-après.

Ces risques ne sont pas les seuls encourus par Airbus. D'autres risques et incertitudes dont Airbus n'a pas connaissance à ce jour ou qu'elle considère au jour du Document d'Enregistrement Universel comme non significatifs pourraient également affecter défavorablement l'activité et les opérations de la Société.

Malgré un certain degré de risque inhérent à l'activité de l'entreprise (comme décrit dans les facteurs de risques mentionnés dans cette section), l'entreprise s'efforce à minimiser ces risques autant que possible. Afin d'y parvenir, Airbus est préparée à prendre des risques modestes ou faibles afin de garantir la prédictibilité de la rentabilité et des flux de trésorerie. Et vu la nécessité de maintenir sa compétitivité, elle investit dans la R&D et gère un portefeuille diversifié dans un monde de conditions économiques et sectorielles incertaines. En vue de l'importance des programmes et des opérations de l'entreprise, une attention particulière est prêtée à la dimension opérationnelle de l'identification et de la gestion de risques. Pour ce qui est des risques légaux et de conformité, l'entreprise cherche à être en harmonie avec la réglementation, et les principes éthiques applicables, tout en développant une culture de l'intégrité. En ce qui concerne les risques financiers, l'approche d'Airbus peut être qualifiée de prudente et l'entreprise vise à minimiser les risques qu'elle encourt via des réserves de liquidité appropriées, des instruments de couverture et différents produits d'assurance.

8.1. Risques liés aux titres à émettre

Parmi les risques liés aux titres à émettre, on peut citer :

- Le risque d'évolution du cours : c'est-à-dire le risque que le cours de l'action Airbus évolue d'une manière défavorable pour le souscripteur, du fait de facteurs spécifiques à l'activité d'Airbus (cités ci-dessous) ou de facteurs exogènes (cités ci-dessous également).
- Le risque de change : i.e. le risque d'une variation défavorable du taux de change entre le MAD et l'Euro, du fait d'une appréciation de l'Euro face au Dirham.
- Le risque d'évolution des marchés boursiers : il correspond à l'impact que pourrait avoir une chute des marchés boursiers sur le cours de l'action Airbus.
- Le risque de liquidité : correspond au fait que l'action Airbus ne puisse pas être échangé assez rapidement sur le marché sans affecter son cours, en raison de l'inexistence ou de l'étroitesse du marché pendant une certaine période. En d'autres termes, c'est une situation dans laquelle

²⁸ Source : Communiqué de presse du 15 février 2024

²⁹ Source : Document d'Enregistrement Universel 2022

un investisseur est dans l'incapacité de trouver suffisamment d'acheteurs sur le marché prêts à acheter son actif au prix qu'il souhaite.

8.2. Risques relatifs à l'émetteur

8.2.1. Conjoncture économique mondiale

Les activités, les résultats d'exploitation et la situation financière du Groupe Airbus sont fortement influencés par la conjoncture économique mondiale.

Les conditions économiques et commerciales risquent de se détériorer fortement en raison, entre autres, des crises qui affectent les marchés du crédit ou de la liquidité, des récessions au niveau régional ou mondial, de fluctuations brutales ou de prix durablement élevés des matières premières (y compris le gaz et le pétrole), d'une pénurie ou d'une indisponibilité d'énergie, de taux de change ou de taux d'intérêt, d'augmentations rapides ou de niveaux durablement élevés de l'inflation ou de la déflation, de la dette souveraine et de la dette bancaire, ou d'événements géopolitiques défavorables (y compris des conflits armés tels que l'invasion de l'Ukraine par la Russie, la montée des tensions dans le monde, les pandémies mondiales telles que le COVID-19 ou l'impact des politiques potentiellement conflictuelles des États-Unis, de l'Union européenne, de la Russie et de la Chine, qui ont des ramifications au-delà de leurs frontières). Les récentes administrations américaines ont introduit une plus grande incertitude en ce qui concerne les politiques fiscales et commerciales des États-Unis, les droits de douane et les réglementations gouvernementales affectant le commerce entre les États-Unis et les autres pays. Ces mesures, et les contre-mesures qu'elles ont provoquées, ont affecté et peuvent continuer d'affecter les pays dans lesquels les clients et les fournisseurs d'Airbus sont établis ou dans lesquels la Société a une présence opérationnelle ou auxquels ses activités de financement sont liées.

L'affaiblissement des conditions économiques mondiales pourrait directement entraîner :

- des difficultés financières des compagnies aériennes et des bailleurs, et des faillites potentielles dans le monde ;
- de nombreuses demandes de clients visant à reporter ou annuler leurs commandes d'avions (y compris les hélicoptères) en raison, entre autres, d'un manque de crédit disponible adéquat sur le marché pour financer leurs achats d'avions ou du fléchissement de la demande de transport aérien de passagers et de l'activité fret de manière plus générale ce qui pourrait impacter négativement les résultats de l'entreprise ;
- des variations des dépenses publiques pour la défense, la sécurité du territoire et les activités spatiales, pouvant entraîner la réduction ou l'annulation des financements futurs ou des annulations ou des retards affectant les contrats existants ce qui pourrait impacter négativement les résultats d'Airbus ;
- une hausse du montant du financement des ventes que l'entreprise doit fournir à ses clients pour soutenir les achats d'avions, augmentant ainsi son risque de défaut de contrepartie.

8.2.2. Risque de change

En 2022, plus de 70 % du chiffre d'affaires de la société est libellé en dollars américains, et environ 60 % de cette exposition au risque de change est "naturellement couverte" par des coûts libellés en dollars américains. Le reste des coûts est encouru principalement en euros et, dans une moindre mesure, en livres sterling. Par conséquent, dans la mesure où la société ne couvre pas son risque de change net actuel et futur entre le moment de la commande d'un client et le moment de la livraison, ses bénéfices seront affectés par les variations du marché du taux de change du US dollar par rapport à ces devises.

Il est très difficile de déterminer si et quand le risque de change encouru par Airbus se réalisera, en particulier compte tenu de la possibilité de variations imprévisibles du chiffre d'affaires suite à des annulations de commandes, à des reports ou à des retards de livraison.

8.2.3. Risques liés au financement des ventes

Pour soutenir les ventes, Airbus peut accepter, au cas par cas, de participer au financement de certains clients. Entre 2020 et 2022, le nombre moyen d'avions livrés pour lesquels un soutien financier a été fourni par Airbus s'est élevé à environ 1 % du nombre de livraisons au cours de la même période.

Les risques découlant des opérations de financement des ventes d'Airbus peuvent être classés en deux catégories : (i) le risque de crédit, qui concerne la capacité du client à remplir ses obligations au titre des contrats de financement et (ii) le risque lié à la valeur des appareils, qui consiste principalement en une diminution imprévue de leur valeur future.

8.2.4. Risque de liquidité

La société est exposée à un risque de liquidité en cas de besoins de financement dans une situation de perturbation du marché. Si le risque de liquidité se matérialise, la société risque de ne pas pouvoir payer ses créanciers et ses actionnaires en temps voulu ou de devoir retarder la clôture de certaines transactions. Le risque de liquidité peut survenir lorsque les marchés monétaires et les marchés des capitaux d'emprunt sont fermés aux nouvelles émissions pendant un certain temps. Afin d'atténuer ce risque, la Société maintient :

- des montants importants de liquidités très liquides au bilan ;
- des facilités de crédit engagées non utilisées ;
- des programmes de financement en euros diversifiés (tels qu'un programme de billets à moyen terme en euros ("EMTN") de 12 milliards d'euros éligible au programme d'achat du secteur des entreprises de la Banque centrale européenne ("BCE"), un programme de billets de trésorerie européens négociables de 11 milliards d'euros éligible au programme d'achat d'urgence en cas de pandémie de la BCE, et un programme de billets de trésorerie en euros de 4 milliards d'euros) ;
- l'accès au financement en dollars américains (par le biais d'un programme de billets de trésorerie de 3 milliards de dollars américains et d'un marché obligataire 144A en dollars américains).

Le 5 juillet 2022, la société a signé une nouvelle facilité de crédit renouvelable syndiquée liée au développement durable (la "facilité 2022") engagée par 38 banques pour un montant de 8 milliards d'euros avec une échéance de cinq ans et deux options d'extension d'un an (sous réserve de l'approbation des banques). Cette facilité comprend un mécanisme d'ajustement qui lie la marge applicable de la facilité (qui peut augmenter ou diminuer) à la réalisation d'objectifs annuels pour deux indicateurs clés de performance en matière de développement durable liés à l'évaluation environnementale et à la santé et la sécurité. La facilité de 2022 annule et remplace la facilité de crédit renouvelable syndiquée de 6 milliards d'euros signée en 2020.

8.2.5. Risque de défaut de contrepartie

En plus du risque de crédit lié au financement des ventes susmentionné, Airbus est exposée au risque de crédit en cas de non-exécution de contrats d'instruments financiers par ses contreparties, comme les instruments de couverture (valeur nominale de 76,2 milliards de dollars au 31/12/2022) et les instruments de trésorerie (valeur nominale de 22,06 milliards d'euros au 31/12/2022).

Le Groupe a mis en place des procédures pour éviter les concentrations de risque de crédit et pour s'assurer que l'exposition au risque de crédit est limitée.

En effet, les contreparties des transactions de trésorerie, des titres négociables ainsi que des dérivés sont limités à des institutions financières, des entreprises et des acteurs publics ayant des notations élevées (S&P, Moody's et Fitch).

Toutefois, en cas de perturbations systémiques du marché et en dépit des limites et de la diversification des contreparties, rien ne saurait garantir Airbus contre la perte d'efficacité de certains produits dérivés ou la perte de valeur d'instruments de trésorerie.

De plus, l'entrée en vigueur progressive de nouvelles réglementations financières et les ajustements apportés à la réglementation existante aura un impact sur le modèle économique des banques (par exemple, séparation entre les activités de banque d'investissement et les activités de banque commerciale) et sur le coût des fonds propres de leurs activités pour les instruments dérivés de gré à gré, et donc sur les conséquences en matière de financement du recours à une compensation centralisée et à des sûretés sur les produits dérivés de gré à gré pour des entreprises comme Airbus. Cela pourrait par exemple augmenter le coût des contrats de couverture à long terme d'Airbus et réduire leur liquidité, les banques cherchant à répercuter cette hausse des coûts sur leurs corporate contreparties ou décidant de se retirer purement et simplement de ces activités peu rentables.

8.2.6. Engagements de retraite

Airbus participe à plusieurs régimes de retraite destinés aux employés cadres et non cadres. Certains de ces plans ne sont pas financés à hauteur des engagements.

Airbus a pris des mesures afin de limiter les pertes potentielles des actifs de retraite et assurer une meilleure correspondance entre les caractéristiques des passifs de retraite et celles des actifs de retraite dans le cadre d'un objectif à long terme.

Néanmoins, des provisions supplémentaires auraient, à leur tour, un effet négatif sur le total des fonds propres d'Airbus (nets d'impôts différés), ce qui pourrait avoir un impact négatif sur sa situation financière future.

8.2.7. Risques liés aux activités d'Airbus

Airbus est exposé à une multitude de risques liés à ses activités.

8.2.7.a) Facteurs du marché des avions et hélicoptères commerciaux

Historiquement, la société a constaté que les prises de commandes d'avions commerciaux présentaient des tendances cycliques, dues en partie à l'évolution de la demande des passagers pour le transport aérien et à la part du fret aérien dans l'activité de fret, qui sont à leur tour déterminées par une série de variables économiques, telles que la croissance du PIB, les niveaux de consommation privée ou la taille de la population en âge de travailler. Plusieurs facteurs jouent un rôle important dans la détermination du marché des avions commerciaux.

La crise sanitaire et économique résultant de la pandémie de COVID-19, les conflits armés tels que l'invasion de l'Ukraine par la Russie et les tensions croissantes dans le monde peuvent amplifier l'impact de ces facteurs.

8.2.7.b) Risques liés au COVID-19

Au cours des trois dernières années, de nouvelles variantes de la pandémie de COVID-19, la crise sanitaire et économique qui en a résulté et les mesures prises en réponse à la propagation de la pandémie, y compris les mesures gouvernementales, les fermetures d'usines, les limitations et les restrictions de voyage, ont entraîné d'importantes perturbations dans les activités, les opérations et la chaîne d'approvisionnement de l'entreprise.

8.2.7.c) Crise en Ukraine

L'invasion de l'Ukraine par la Russie le 24 février 2022 ainsi que les restrictions en matière de contrôle des exportations et les sanctions internationales qui en ont résulté contre la Russie, la Biélorussie et certaines entités et individus russes ont entraîné une perturbation des activités de la Société, de ses opérations, de la gestion des données et de la chaîne d'approvisionnement.

8.2.7.d) *Cybersécurité*

Les vastes systèmes d'information et de communication, l'environnement industriel, les produits et services de la Société, sont exposés à des risques de cybersécurité, qui évoluent rapidement et dont la complexité, ainsi que l'impact potentiel, ne cessent de croître.

La Société est exposée à différents types de risques potentiels en matière de sécurité, qui peuvent résulter d'actions intentionnelles et hostiles ou accidentelles, ou de négligences.

Parmi les objectifs d'un attaquant sont l'espionnage, l'influence, l'entrave au fonctionnement ou le lucratif. Les principaux risques de cybersécurité auxquels l'entreprise est confrontée sont les intrusions dans les systèmes entraînant des fuites de données, les attaques impactant la résilience des systèmes industriels et compromettant les produits et services.

8.2.7.e) *Conséquences du terrorisme, des épidémies et des autres catastrophes*

Les attaques terroristes, les crises de santé publique et la propagation de maladies (comme la pandémie mondiale de COVID-19), les conflits armés et les tensions militaires croissantes ont montré que de tels événements peuvent avoir un impact négatif sur la perception qu'a le public du transport aérien, ce qui peut à son tour réduire la demande de transport aérien et d'avions commerciaux.

Le déclenchement de guerres, d'émeutes, de troubles politiques ou d'incertitudes, y compris ceux qui entraînent une forte augmentation du coût de la vie, peut également affecter la volonté du public de voyager par avion. En outre, les accidents d'avion majeurs peuvent avoir un effet négatif sur la perception qu'a le public ou les régulateurs de la sécurité d'une classe d'avion donnée, d'une compagnie aérienne donnée, d'une forme de conception ou de la gestion du trafic aérien.

Le redémarrage de l'activité aérienne nécessite une attention particulière aux aspects de sécurité tels que le déstockage des aéronefs et la formation des pilotes. En raison de ces facteurs, l'industrie aéronautique peut être à nouveau confrontée à une réduction soudaine ou prolongée de la demande de transport aérien et être contrainte de prendre des mesures de sécurité et de sûreté supplémentaires et coûteuses. La société peut donc souffrir d'une baisse de la demande pour tous ou certains types de ses avions ou d'autres produits, et les clients de la société peuvent reporter la livraison ou annuler des commandes.

En plus d'affecter la demande pour ses produits, des événements catastrophiques pourraient perturber les activités internes de la Société, sa chaîne d'approvisionnement ou sa capacité à fournir des produits et services. Les perturbations peuvent être liées à l'infrastructure, à la sécurité du personnel et à la sécurité physique et peuvent découler du terrorisme, de conflits et de troubles civils, d'actes malveillants, de catastrophes naturelles, d'incendies, de conditions météorologiques dommageables et d'autres types d'incidents tels que les perturbations de la circulation aérienne des drones. Les effets de tels événements peuvent être amplifiés s'ils se produisent sur des points de défaillance uniques (« SPOFs », Single Points Of Failure) pour lesquels l'identification et les mesures d'atténuation sont surveillées. Toute incidence sur la production, les services ou les systèmes d'information de la Société pourrait avoir un effet négatif important sur ses activités, sa situation financière et ses résultats, ainsi que sur sa réputation et sur ses produits et services.

8.2.7.f) *Dépendance vis-à-vis de fournisseurs et sous-traitants clés*

La société dépend de nombreux fournisseurs et sous-traitants clés qui lui fournissent les matières premières, les pièces, les assemblages, les systèmes, les équipements et les services dont elle a besoin pour fabriquer et livrer ses produits.

La société compte sur la bonne performance et la santé financière de ses fournisseurs et sous-traitants pour remplir les obligations définies dans leurs contrats. La performance et la santé d'un fournisseur peuvent être affectées négativement par une variété de sujets, y compris : la pandémie de COVID-19 et son impact économique ; les quarantaines locales ; la perte de ressources qualifiées en raison de la

réduction des effectifs et des difficultés à les reconstituer en raison des tensions sur le marché de l'emploi ; la nécessité d'augmenter le fonds de roulement alors que les prêts de l'État/des banques obtenus pour surmonter la crise du COVID-19 sont arrivés à échéance dans un contexte d'inflation, de coûts élevés de l'énergie et de hausses des taux d'intérêt ; la difficulté d'accéder aux matériaux et composants nécessaires, y compris les semi-conducteurs et les composants électroniques, dans les quantités et délais requis et à des conditions compétitives, ainsi que la disponibilité des moyens de transport et de logistique ; les pénuries d'approvisionnement en énergie, notamment à la suite de l'invasion de l'Ukraine par la Russie ; les menaces en matière de cybersécurité ; les troubles géopolitiques ; les contrôles des exportations, l'évolution des réglementations, les sanctions et les embargos ; et les problèmes environnementaux.

8.2.7.g) Adaptation des systèmes industriels

La Société est confrontée à un profil de risque difficile en raison d'un environnement géopolitique et économique défavorable, ce qui augmente les risques concernant sa capacité à adapter son système industriel et à augmenter ses cadences de production sur les programmes d'avions commerciaux comme prévu.

8.2.7.h) Produits et services de haute technologie

La Société offre à ses clients des produits et des services technologiquement avancés, de sorte que la conception, la fabrication, les composants et les matériaux utilisés peuvent être complexes et nécessiter une intégration et une coordination importantes tout au long de la chaîne d'approvisionnement. En plus, la plupart des produits de la société doivent fonctionner dans des conditions d'exploitation exigeantes. Tout au long du cycle de vie de ses produits, l'entreprise effectue des contrôles et des inspections qui peuvent entraîner des modifications, des mises à niveau ou d'autres actions correctives, chacune d'entre elles pouvant avoir un effet négatif sur la production, les opérations, les performances en service ou la situation financière. Rien ne garantit que les produits ou services de la société seront développés, fabriqués ou exploités avec succès ou qu'ils fonctionneront comme prévu.

8.2.7.i) Dépendance vis-à-vis des dépenses publiques et de certains marchés

Quel que soit le marché considéré, les dépenses publiques (y compris les dépenses dans le domaine de la défense et de la sécurité) dépendent d'un ensemble complexe alliant considérations géopolitiques et contraintes budgétaires et peuvent donc être soumises à des fluctuations importantes selon les pays et d'une année à l'autre.

La société dispose d'un carnet de commandes géographiquement diversifié. Des conditions économiques et politiques défavorables, ainsi que des ralentissements des tendances économiques générales dans certains pays ou régions, peuvent avoir un effet négatif sur la situation financière et les résultats d'exploitation de la société générés non seulement dans ces régions, mais aussi dans le reste du monde en raison d'interdépendances économiques complexes.

8.2.7.j) Disponibilité des financements publics et des autres sources de financement

Au cours des années précédentes, la Société et ses principaux concurrents ont chacun reçu différents types de financement gouvernemental pour la recherche et le développement de produits. Toutefois, rien ne garantit que le financement public continuera d'être disponible à l'avenir. De plus, la disponibilité d'autres sources externes de financement dépendra de divers facteurs tels que les conditions du marché, la disponibilité générale du crédit, les cotes de crédit de la Société, ainsi que la possibilité que les prêteurs ou les investisseurs développent une perception négative des perspectives financières à long ou à court terme si elle a subi des pertes importantes ou si le niveau de son activité commerciale a diminué en raison d'un ralentissement économique. La Société pourrait donc ne pas être en mesure d'obtenir avec succès des financements externes supplémentaires à des conditions appropriées, voire pas du tout, ce qui pourrait limiter la capacité future de la Société à effectuer des

dépenses en immobilisations, à mener pleinement ses efforts de recherche et développement et à financer ses opérations.

8.2.7.k) Concurrence et accès au marché

Les marchés sur lesquels la société opère sont très concurrentiels. Concernant l'activité d'avions commerciaux de la société pour les avions de plus de 150 sièges, la société opère actuellement dans un duopole concurrentiel. En Chine, toutefois, un gros avion indigène (monocouloir) a reçu son certificat de type en septembre 2022 de la part des autorités chinoises. La société est donc également confrontée à la concurrence d'un troisième acteur, en Chine uniquement, car cette certification n'a pas encore été reconnue par un autre régulateur.

La conception, le développement et la production d'avions commerciaux impliquent d'importantes barrières à l'entrée (notamment les exigences de certification, les besoins d'investissement importants, les compétences qualifiées et l'accès à la technologie, ainsi que de longs cycles de développement).

De nouveaux acteurs opèrent ou cherchent à opérer sur les marchés existants de la Société, ce qui peut affecter la structure et la rentabilité de ces marchés.

8.2.7.l) Principaux programmes de recherche et développement

L'environnement commercial de bon nombre des principaux secteurs d'activité de la société se caractérise par des frais de recherche et de développement importants qui nécessitent des investissements initiaux considérables et un niveau de complexité élevé.

Les plans de développement stratégiques qui sont à l'origine de ces engagements prévoient souvent un retour sur investissement étalé sur une longue période.

Rien ne garantit que la Société atteindra le niveau de rendement prévu de ses programmes et autres projets de développement, ce qui pourrait avoir une incidence négative sur la situation financière, les résultats d'exploitation et la compétitivité de la Société.

8.2.7.m) Acquisitions, co-entreprises et alliances stratégiques

Dans le cadre de sa stratégie commerciale, Airbus peut acquérir ou céder des activités et/ou former des coentreprises ou des alliances stratégiques. Les acquisitions et les cessions peuvent être difficiles et coûteuses en raison des complexités inhérentes à l'intégration ou à la séparation du personnel, des opérations, des technologies et des produits. Rien ne garantit que l'une des activités que la Société a l'intention d'acquérir ou de céder pourra être intégrée ou scindée avec succès, aussi rapidement que prévu initialement ou qu'elle fonctionnera bien et produira les synergies ou les économies de coûts attendues une fois intégrée ou séparée. De plus, des conditions réglementaires, administratives, d'opposition des parties prenantes ou des partenaires sociaux ou d'autres conditions contractuelles peuvent empêcher la finalisation des transactions. Chaque acquisition, désinvestissement, coentreprise et alliance stratégique est très spécifique de par sa nature, son objectif, ses risques et ses opportunités. La Société identifie les risques par le biais d'un processus de diligence raisonnable détaillé et systématique et traite les risques identifiés par l'atténuation des prix et/ou une couverture contractuelle appropriée, tels que les mécanismes d'indemnisation, tous deux étant les résultats sur mesure de négociations complexes avec les vendeurs/acheteurs et/ou les partenaires. Les activités, les résultats d'exploitation et la situation financière de la Société peuvent être sensiblement affectés si ces transactions ne sont pas menées à bien ou ne produisent pas les bénéfices escomptés.

8.2.7.n) Émergence de partenariats public-privé et d'initiatives de financement privé

Les clients gouvernementaux peuvent proposer et accorder des contrats dans le cadre de programmes connus sous le nom de partenariats public-privé (« PPP »).

Rien ne permet de garantir dans quelle mesure Airbus pourra efficacement (i) postuler pour les futurs programmes PPP ou IFP, (ii) accomplir les services prévus en vertu desdits contrats, (iii) financer

l'acquisition du matériel et la fourniture régulière des services y afférents ou (iv) avoir accès aux marchés pour y commercialiser ses excédents. Airbus peut ainsi se trouver confrontée à des risques politiques, budgétaires, réglementaires ou concurrentiels non prévus au cours de la durée importante des programmes PPP ou IFP.

8.2.7.o) Risques liés aux programmes

Outre les facteurs de risque mentionnés ci-dessus, la société est également confrontée aux risques suivants, spécifiques aux programmes, qui pourraient avoir un impact important sur ses activités, ses résultats d'exploitation et sa situation financière.

La société est confrontée aux principaux défis suivants dans le cadre de ses programmes :

- S'adapter au rythme et stabiliser la performance opérationnelle post-COVID-19 tout en maintenant des normes de sécurité et de qualité élevées ;
- Surveiller et soutenir la chaîne d'approvisionnement en mettant l'accent sur les fabricants de moteurs, notamment en termes de disponibilité et de maturité des moteurs de production et des moteurs en service ;
- Accompagner les clients et faciliter les livraisons aux clients, y compris par un processus de livraison à distance ;
- Veiller à ce que l'attention portée aux clients soit forte afin de soutenir la reprise des activités ; et
- Protéger les projets prioritaires et réaliser les développements conformément au plan révisé, dans un contexte de contrôle accru des certifications et de plus grande complexité, notamment pour l'A321XLR, l'A220, l'ACJ TwentyTwo, l'A350 Freighter, l'A350-1000 ULR, l'A330 LMXT (KC-Y) et le Digital (DDMS et Skywise).

8.3. Risques juridiques³⁰

8.3.1. Litiges

Airbus est actuellement engagé dans plusieurs procédures. Le Groupe prévoit de continuer à consacrer du temps et à engager des frais pour sa défense dans le cadre de ces procédures, quelle qu'en soit l'issue, ce qui pourrait détourner les efforts et l'attention de la Direction des activités opérationnelles courantes de l'entreprise. Bien qu'Airbus ne soit pas en mesure de prédire l'issue de ces procédures, il est possible qu'elles aboutissent à l'imposition de dommages-intérêts, d'amendes ou d'autres mesures correctives, ce qui pourraient avoir un effet négatif sur l'activité du Groupe, sa situation financière et son résultat d'exploitation. Une décision défavorable pourrait également avoir un effet négatif sur le cours de l'action Airbus et sur sa réputation.

8.3.2. Lois et règles anti-corruption

Airbus est tenue de se conformer aux lois et règles anti-corruption applicables dans les juridictions où elle opère. A cette fin, un programme anti-corruption a été mis en place afin d'assurer l'identification, l'évaluation, le suivi et la mitigation adéquats des risques de corruption. Malgré ces efforts, des comportements non éthiques ou le non-respect des lois et règles applicables par Airbus, ses employés, ou toute tierce partie agissant en son nom, pourrait l'exposer à des poursuites ou avoir un impact négatif sur ses activités.

La Société peut être sujette à des poursuites administratives, civiles ou pénales y compris des amendes et des pénalités importantes, ainsi qu'à la suspension ou à l'exclusion de contrats gouvernementaux ou non-gouvernementaux pour une certaine période. Airbus peut être également contrainte de modifier ses pratiques commerciales et son programme de conformité et/ou se voir imposer un

³⁰ Pour plus de détails, se référer au Document d'Enregistrement Universel 2022

contrôle de conformité. Ces éléments peuvent avoir un effet négatif important sur la réputation de la Société et ses activités, ses résultats opérationnels et sa situation financière.

8.3.3. Contrôles des exportations et autres lois et réglementation

Le marché de l'exportation a une grande importance pour Airbus. De plus, bon nombre de produits à usage militaire conçus et fabriqués par Airbus sont considérés comme ayant un intérêt stratégique national.

L'exportation de ces produits en dehors des marchés nationaux d'Airbus peut donc faire l'objet de restrictions ou être soumises à des contrôles ou à l'obtention de licences d'exportation.

Rien ne garantit (i) que les contrôles à l'exportation auxquels la Société est soumise ne deviendront pas plus restrictifs, (ii) que les nouvelles générations de produits de la Société ne seront pas également soumises à des contrôles similaires ou plus stricts ou (iii) que les facteurs géopolitiques ou l'évolution des circonstances internationales ne rendront pas impossible l'obtention de licences d'exportation pour un ou plusieurs clients ou ne limiteront pas la capacité de l'entreprise à honorer des contrats déjà signés.

8.3.4. Dépendance vis-à-vis des coentreprises et des participations minoritaires

L'entreprise génère une partie de ses résultats par le biais de divers consortiums, coentreprises et participations. La Société comptabilise sa quote-part dans les résultats de ses participations au prorata de la participation détenue. En 2022, la part totale de la Société dans le résultat de ces accords s'élevait à €134 millions (contre €40 millions en 2021 et €39 millions en 2020). Les coentreprises individuellement significatives de la Société sont ArianeGroup (50 %), MBDA (37,5 %) et ATR GIE (50 %).

La conclusion de partenariats et d'alliances avec d'autres acteurs du marché fait partie intégrante de la stratégie d'Airbus et la part du chiffre d'affaires générée par des consortiums, des coentreprises et des participations pourrait encore augmenter à l'avenir. Cette stratégie peut entraîner des modifications dans la structure organisationnelle ou un réajustement du contrôle exercé par Airbus dans les coentreprises déjà existantes.

8.3.5. Responsabilité du fait des produits et actions en garantie

Airbus conçoit, développe et fabrique un certain nombre de produits d'une importante valeur unitaire, notamment les avions civils et militaires et les équipements spatiaux. Airbus est donc exposé au risque de responsabilité et peut faire l'objet d'actions en garantie en cas de défaillance de l'un de ses produits. Bien qu'Airbus s'estime suffisamment assurée pour couvrir ces risques, le Groupe ne saurait toutefois garantir qu'aucune réclamation ne sera formulée à l'avenir ou que les montants couverts seront suffisants.

8.3.6. Propriété intellectuelle

L'entreprise s'efforce en permanence de développer et de fournir de nouveaux produits pour répondre aux besoins changeants des clients, tout en améliorant ses gammes de produits existantes. L'innovation technologique est au cœur de la stratégie de la société depuis sa création. Les innovations de la société offrent souvent des avantages concurrentiels distincts, et nombre d'entre elles sont devenues la norme dans l'industrie aéronautique. De plus, la société conçoit, développe et produit un certain nombre de produits d'une importante valeur unitaire, en particulier des avions civils et militaires et des équipements spatiaux. La propriété intellectuelle ("PI") est donc l'un des actifs les plus précieux de la société et la protection de la PI est essentielle à ses activités.

Malgré ces efforts pour en assurer la protection, les droits de propriété intellectuelle détenus par Airbus directement ou indirectement peuvent toutefois faire l'objet de contestations, être invalidés ou contournés. De plus, les lois de certains pays ne protègent pas les droits de propriété de la société dans la même mesure que les lois européennes et américaines. Airbus peut donc se trouver, dans

certaines pays, dans l'impossibilité de protéger efficacement sa technologie contre des contrefaçons ou une utilisation non autorisée par des tiers, ce qui pourrait affecter de manière négative sa position concurrentielle.

8.4. Risques liés à l'environnement, aux droits de l'homme, à la santé et à la sécurité

Conformément aux recommandations de la *Task Force on Climate-related Financial Disclosures* ("TCFD"), la société renforce son processus d'identification des risques de gestion des risques d'entreprise ("ERM") concernant les risques et opportunités liés au climat, en y intégrant l'analyse de scénarios climatiques. La société classe ses risques et opportunités liés au climat selon la classification de la TCFD (par exemple, physique, transitoire et les sous-catégories correspondantes). Le champ d'analyse est l'entreprise - y compris ses divisions - et comprend la chaîne de valeur en amont et en aval. Le système ERM vise à identifier rapidement les risques et les opportunités liés au climat à court terme ("ST", vers 2025), à moyen terme ("MT", vers 2035) et à long terme ("LT", vers 2050). Pour identifier les risques et les opportunités liés au climat, l'entreprise a utilisé trois scénarios climatiques (1,5°C, 2°C et 3°C), cinq forces motrices (par exemple, environnement, technologie, social, politique et économique) et trois horizons temporels. L'évaluation des risques et des opportunités identifiés par l'entreprise est sujette à révision, au fur et à mesure que la méthodologie et le processus évoluent.

Compte tenu de l'étendue de ses activités et des secteurs dans lesquels elle opère, la société est soumise à des lois et réglementations strictes en matière d'environnement, de droits de l'homme, de santé et de sécurité dans de nombreuses juridictions à travers le monde.

La société doit donc engager, et prévoit à continuer d'engager, des dépenses d'investissement importantes et d'autres coûts d'exploitation pour se conformer à des lois et réglementations de plus en plus complexes couvrant la protection de l'environnement, ainsi que la santé et la sécurité au travail et les droits de l'homme.

En outre, de nouvelles lois et réglementations, l'imposition d'exigences plus strictes en matière de licences, une application de plus en plus stricte ou de nouvelles interprétations des lois et réglementations existantes, peuvent amener la société à engager des dépenses d'investissement et des coûts d'exploitation accrus à l'avenir, ce qui pourrait avoir un effet négatif sur les activités, les résultats d'exploitation et la situation financière de la société.

8.5. Risques réglementaires

L'opération objet du présent prospectus est régie par les textes réglementaires actuellement en vigueur, en matière d'appel public à l'épargne, et en matière de fiscalité. Cette réglementation pourrait être amenée à subir des modifications dans le futur. Il est recommandé aux souscripteurs de s'enquérir des conseils juridiques et fiscaux aux moments opportuns.

9 - ANNEXES**ANNEXE 1 :**

1. Document d'Enregistrement Universel 2022 d'Airbus déposé auprès de l'AFM le 4 avril 2023
2. Document d'information pour l'offre ESOP 2024, dispensé du visa de l'AFM conformément au Règlement européen 2017/1129 du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 14 juin 2017
3. Règlement du Plan d'actionnariat salarié d'Airbus 2024 (ESOP 2024)
4. Note relative aux cotisations sociales et aux impôts applicables
5. Rapport financier semestriel 2023

ANNEXE 2 :

1. Modèle de la lettre d'engagement des sociétés marocaines
2. Modèle de la lettre d'engagement du salarié
3. Mandat irrévocable prévu par l'Instruction Générale des Opérations de change
4. Déclaration sur l'honneur

ANNEXE 3 :

Modèle du bulletin de souscription

ANNEXE 1-1 : Document d'Enregistrement Universel 2022 d'Airbus ayant été déposé auprès de l'AFM

Le Document d'Enregistrement Universel 2022 d'Airbus déposé auprès de l'AFM (Autoriteit Financiële Markten) le 4 avril 2023. Il peut être consulté et téléchargé à partir du site Internet de la Société.

<https://www.airbus.com/en/investors/financial-results-annual-reports>

ANNEXE 1-2 : Document d'Information pour l'offre ESOP 2024, dispensé du visa de l'AFM en application du Règlement Européen 2017/1129 du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 14 juin 2017

Document d'information pour les Participants

Ce document vous est fourni à des fins d'information en complément des renseignements déjà contenus dans le règlement du plan d'actionnariat salarié 2024 *Airbus Employee Share Ownership Plan* (« ESOP 2024 »), conformément au Règlement Européen 2017/1129 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation (Règlement Prospectus). Ce document d'information ne constitue pas un prospectus.

Airbus SE (« Airbus ») s'appuie sur les dérogations prévues par le Règlement susmentionné en ce qui concerne son offre d'actions aux salariés dans le cadre de ESOP 2024 ainsi que l'admission ultérieure de ces titres aux négociations. L'obligation de publier un prospectus ne s'applique pas à ESOP 2024 conformément à l'Article 1 (4) i) et l'Article 1 (5) h) du Règlement Prospectus.

1. L'offreur des actions est Airbus, une société européenne (*Societas Europaea*) régie par le droit néerlandais, dont le siège social statutaire est à Amsterdam, Pays-Bas, et l'adresse officielle est Mendelweg 30, 2333 CS Leyde – Pays-Bas.

Les actions de la société sont cotées sur le marché Euronext Paris, sur le marché réglementé de la bourse de Francfort (*Regulierter Markt*), ainsi que sur les bourses de Madrid, Bilbao, Barcelone et Valence sous la dénomination Airbus (et sous le symbole boursier AIR).

Pour toute information financière supplémentaire :

<https://www.airbus.com/en/investors>.

2. Les titres proposés dans le cadre de ESOP 2024 sont des actions ordinaires entièrement libérées (les « Actions ») dans le capital d'Airbus, qui donnent habituellement au porteur des Actions le droit (i) de voter aux assemblées générales des actionnaires et (ii) de percevoir tous les dividendes que lesdites assemblées générales décident de distribuer. Les Actions seront des Actions nouvellement émises ou des Actions existantes auto détenues. Les Actions nouvellement émises seront émises sur la base de l'autorisation de l'Assemblée Générale des actionnaires en date du 19 avril 2023 et seront admises aux négociations sur le marché Euronext Paris, sur le marché réglementé de la bourse de Francfort (*Regulierter Markt*), ainsi que sur les bourses de Madrid, Bilbao, Barcelone et Valence.
3. En 2024, ESOP 2024 ouvre la possibilité d'acquérir des Actions aux dates spécifiées dans ce plan arrêtées par le Conseil d'administration d'Airbus du 14 février 2024. Les Actions sont offertes aux salariés dans 46 pays afin de promouvoir l'actionnariat à long terme des salariés dans des conditions préférentielles et pour donner aux salariés la possibilité de contribuer activement au succès d'Airbus et d'en récolter les fruits.
4. Les modalités d'acquisition des Actions par les salariés dans le cadre de ESOP 2024 sont les suivantes :
 - (a) les salariés éligibles d'Airbus sont invités à acquérir des Actions dans le cadre de ESOP 2024 entre le 22 février 2024 à 8h00 et le 7 mars 2024 à 17h30 (heure de Paris) au prix de référence (le « Prix de Référence ») ;

- (b) le Prix de Référence, qui est déterminé le 14 février 2024, est celui du cours de clôture de l'Action Airbus à la bourse de Paris le 14 février 2024. Toutefois, si le cours de clôture du 14 février 2024 se révèle supérieur au cours de clôture de l'Action Airbus à la date précédant la Date de Livraison (tel que ce terme est défini ci-après), le Prix de Référence sera égal au cours de clôture de l'Action Airbus à la date précédant la Date de Livraison ;
- (c) en France, les salariés peuvent également investir dans l'offre à travers le plan d'épargne groupe Airbus et détenir leurs Actions dans un fonds commun de placement d'entreprise (« FCPE »). Dans cette formule, le Prix de Référence est égal à la moyenne des cours de clôture de l'Action à la bourse de Paris sur les 20 jours de bourse précédant le 14 février 2024, en ligne avec les règles prévues par le Code du travail français ;
- (d) le Prix de Référence en euros sera automatiquement déduit en une seule fois du salaire du mois d'avril, ou en trois fois du salaires des mois d'avril, mai et juin 2024, ou sera payé selon les modalités déterminées localement. Dans les pays de la zone euro, le Prix de Référence est libellé en euros. Pour les salariés des pays hors de la zone euro, le prix d'achat est libellé dans la monnaie nationale et calculé à un taux de change fixe déterminé le 14 février 2024. Ce taux sera maintenu jusqu'à la Date de Livraison ;
- (e) pour chaque lot d'Actions acquis par les salariés conformément à ESOP 2024, Airbus offre des actions supplémentaires gratuites (les « Actions Supplémentaires ») selon le prorata déterminé en fonction du nombre d'actions acquises comme suit :

Nombre d'Actions acquises par le salarié	Nombre d'Actions Supplémentaires offertes par Airbus	Nombre total d'actions reçues par le salarié	Décote équivalente
5	+ 5	10	50%
10	+ 9	19	47%
15	+ 12	27	44%
30	+ 20	50	40%
60	+ 35	95	37%
100	+ 55	155	35%

- (f) les Actions pouvant être souscrites par les salariés sont disponibles en lots de 5, 10, 15, 30, 60 ou 100 Actions;
- (g) il est prévu que toutes les Actions acquises dans le cadre de ESOP 2024 seront livrées aux participants le 14 mars 2024 (la « Date de Livraison »), date à laquelle les salariés deviendront propriétaires des Actions ;
- (h) les salariés ne pourront pas vendre aucune de leurs Actions pendant trois ans à compter de la date d'enregistrement dans leurs comptes. Les salariés ne pourront donc vendre leurs Actions qu'après le 14 mars 2027, s'ils le souhaitent ;

- (i) pour les salariés en France ayant investi à travers le plan d'épargne groupe et détenant leurs Actions à travers le FCPE, les Actions sont soumises à la période de blocage prévue par le règlement du plan d'épargne groupe;
- (j) Le cours actuel de l'action peut être consulté sur la page Investisseurs du site Internet d'Airbus (<https://www.airbus.com/en/investors/share-price-and-information>);
- (k) le nombre d'Actions proposé aux salariés dans le cadre de cette offre s'élève au total à 3.500.000 Actions ;
- (l) le nombre exact d'Actions octroyées à un salarié le 14 mars 2024 sera fonction du nombre d'Actions acquises par les autres salariés mondialement. En cas de sursouscription, les ordres d'acquisition des participants seront réduites proportionnellement en fonction du niveau de sursouscription, en conservant autant que possible le pourcentage de décote initialement accordé pour chaque lot et en veillant à ce que chaque lot reste pertinent.

En vertu des dispositions du Règlement (UE) n° 833/2014 et du Règlement (UE) n° 765/2006, tels que modifiés, cette offre n'est pas ouverte aux ressortissants russes et aux personnes physiques résidant en Russie, ni aux ressortissants biélorusses et aux personnes physiques résidant en Biélorussie, sauf (i) pour les ressortissants russes, s'il s'agit de ressortissants d'un Etat Membre de l'Union Européenne, d'un pays membre de l'Espace Economique Européen ou de la Suisse, ou de personnes physiques titulaires d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un Etat Membre de l'Union Européenne, dans un pays membre de l'Espace Economique Européen ou en Suisse et (ii) pour les ressortissants biélorusses, s'il s'agit de ressortissants d'un Etat Membre de l'Union Européenne ou de personnes physiques titulaires d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un Etat Membre de l'Union Européenne.

N.B. : la note d'information ci-dessus est destinée uniquement à satisfaire aux exigences du Règlement Prospectus 2017/1129 et constitue un résumé de certaines conditions du ESOP 2024. Elle est conforme aux recommandations de l'ESMA. En cas de contradiction entre le résumé ci-dessus et le règlement de ESOP 2024, le règlement de ESOP 2024 s'applique. Une copie du règlement de ESOP 2024 constitue une annexe et fait partie intégrante de ce document. Une copie du règlement de ESOP 2024 est également disponible sur le site de souscription et sur l'intranet d'Airbus.

ANNEXE 1-3 : Règlement du Plan d'actionnariat salarié d'Airbus 2024 (ESOP 2024)



Plan d'actionnariat salarié Airbus 2024 – Règlement

Vous avez été invité(e) par Airbus SE (« Airbus ») à souscrire des actions Airbus (les « Actions ») dans le cadre du plan d'actionnariat salarié « 2024 Airbus Employee Share Ownership Plan » (« ESOP »). Les Actions sont cotées sur différents marchés boursiers sous la dénomination Airbus (et sous le symbole boursier AIR). Vous trouverez ci-dessous des informations importantes concernant cette offre.

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DE L'OFFRE

- Période de souscription du 22 février au 7 mars 2024.
- Acquisition d'un nombre fixe d'Actions : 5, 10, 15, 30, 60 ou 100.
- Attribution d'Actions Supplémentaires selon un ratio prédéterminé en fonction du nombre d'Actions acquises.
- En cas de sursouscription, le nombre d'Actions sera réduit.

A. Acquisition d'Actions Airbus

Sous réserve de la décision du Conseil d'administration d'Airbus qui se réunira le 14 février 2024 et de l'accomplissement des formalités légales requises, vous aurez la possibilité d'acquérir un nombre défini d'Actions Airbus à la valeur de marché. Le prix sera déterminé par Airbus le 14 février 2024 et sera égal au cours de clôture des Actions à la bourse de Paris ce jour-là (le « Prix de Référence »). Toutefois, si le cours de clôture du 14 février 2024 se révèle être supérieur au cours de clôture de l'Action Airbus à la date précédant la Date de Livraison (tel que ce terme est défini en section E du présent document), le Prix de Référence sera égal au cours de clôture de l'Action Airbus à la date précédant la Date de Livraison.

Dans les pays de la zone euro, le Prix de Référence sera libellé en euros. Les salariés des pays hors zone euro, paieront le Prix de Référence en devise locale, après application d'un taux de change fixe déterminé le 14 février 2024. Ce taux sera maintenu jusqu'à la Date de Livraison. Les lots d'Actions disponibles sont de : 5, 10, 15, 30, 60 ou 100 Actions¹.

B. Attribution des Actions Airbus

En fonction du nombre d'Actions que vous avez souscrites, Airbus attribuera des Actions selon un ratio prédéterminé (les « Actions Supplémentaires »), équivalent à un certain niveau de décote par rapport au Prix de Référence, comme indiqué ci-dessous :

Exemple²:

Nombre d'Actions acquises par le salarié	Nombre d'Actions Supplémentaires	Nombre total d'Actions reçues par le salarié	Décote équivalente ⁴
5	5	10	50%
10	9	19	47%
15	12	27	44%
30	20	50	40%
60	35	95	37%
100	55	155	35%

C. Paiement des Actions

Le prix pour l'acquisition du nombre d'Actions choisi sera déduit automatiquement de votre salaire⁴. Le salarié peut opter pour un paiement en un seul versement en avril ou en trois versements en avril, mai et juin 2024. Les facilités de paiement sont susceptibles d'entraîner des déductions/paiements de cotisations sociales et impôts qui seront mis à la charge du salarié de la même manière.

En outre, en fonction des réglementations nationales, vous pouvez être soumis à des cotisations sociales et à impôts sur les avantages que vous recevez lors de l'acquisition d'Actions Airbus. Dans ce cas, le montant de l'impôt et des cotisations sociales sera déduit de votre salaire, conformément à la législation locale en vigueur (voir section H du présent document).

Tous les participants doivent s'assurer, au moment de la souscription, que le prix du lot peut être déduit de leur salaire conformément à la réglementation locale ou payé par d'autres moyens, si d'autres méthodes de paiement sont disponibles dans le pays pour l'ESOP.

En cas de défaut de paiement (par exemple, en l'absence de rémunération suffisante pendant le mois concerné, ou si pour une quelconque raison vous n'êtes plus salarié d'Airbus), Airbus ou votre employeur prendra les mesures appropriées afin de recouvrer le prix d'acquisition des Actions. Cela peut inclure l'annulation de votre participation à l'ESOP impliquant la vente de vos Actions, sans que vous en receviez paiement autre que la portion du prix déjà acquittée, le cas échéant. En décidant de participer à l'ESOP, vous confirmez avoir pris connaissance et compris les conditions ci-dessus.

D. Sursouscription

Dans le cadre du plan ESOP 2024, Airbus proposera un nombre maximum de 3.500.000 Actions environ. Le nombre maximum d'Actions proposées pourra être réduit en fonction de l'évolution du cours de l'Action et sera déterminé par le Conseil d'administration d'Airbus le 14 février 2024.

¹ Exemple : supposons que le cours de clôture des Actions à la bourse de Paris le 14 février 2024 soit de 130 euros. Durant la période de souscription, vous pouvez acquérir en une fois un lot d'Actions au Prix de Référence déterminé. Par exemple, 5 Actions x 130 € = 650 €, 10 Actions x 130 € = 1 300 €, 15 Actions x 130 € = 1 950 €, 30 Actions x 130 € = 3 900 €, 60 Actions x 130 € = 7 800 € ou 100 Actions x 130 € = 13 000 €.

² Veuillez-vous reporter à la section D « Sursouscription ».

³ Si vous choisissez d'acquérir un lot de 5 Actions au Prix de Référence, Airbus vous attribuera 5 Actions Supplémentaires. Vous recevrez donc 10 Actions au total, ce qui équivaut à une réduction de 50% par rapport

au Prix de Référence. Si vous achetez un lot de 30 Actions au Prix de Référence, Airbus vous attribuera 20 Actions Supplémentaires, ce qui équivaut à une décote de 40% par rapport au Prix de Référence. Ainsi, le nombre d'Actions Supplémentaires dépendra du nombre d'Actions souscrites. La valeur de ces Actions Supplémentaires peut donc représenter une réduction allant de 35 à 50% par rapport au Prix de Référence.

⁴ Ou selon les modalités locales.




Employee Share Ownership Plan

Le nombre exact d'Actions octroyées à un salarié le 14 mars 2024, sera fonction du nombre d'Actions acquises par les autres salariés dans le monde. En cas de sursouscription, les ordres d'acquisition des participants seront réduits proportionnellement en fonction du niveau de sursouscription, en conservant autant que possible le pourcentage de décote initialement accordé pour chaque lot et en veillant à ce que chaque lot reste pertinent. Nous attirons votre attention sur le fait que dans ce cas, vous pourriez ne pas recevoir le nombre d'Actions que vous avez initialement souscrites, ni le nombre d'Actions Supplémentaires correspondant présenté en section B.

E. Date de Livraison des Actions

Il est prévu que toutes les Actions acquises dans le cadre de l'ESOP soient livrées aux participants le 14 mars 2024 (la « Date de Livraison »). Vous deviendrez propriétaire des Actions à cette date.

F. Période de détention obligatoire

Vous ne pourrez pas céder ou transférer les Actions acquises dans le cadre du plan ESOP 2024 pendant une période de trois ans à compter de la date d'enregistrement dans les comptes. Il est donc prévu que vous puissiez vendre les Actions après le 14 mars 2027, si vous le souhaitez.

Vous devez, avant toute transaction, vous renseigner sur les règles internes d'Airbus relatives au délit d'initié.

Aucun déblocage anticipé des Actions ne sera possible avant la fin de la période de détention obligatoire (sauf cas de décès). En particulier, la période de détention obligatoire restera applicable en cas de rupture du contrat de travail après la date d'enregistrement des Actions dans les comptes.

G. Droits et dividendes des actionnaires

Les Actions attribuées dans le cadre de l'ESOP (actions ordinaires) donnent le droit de voter ainsi que le droit de percevoir les dividendes décidés le cas échéant par l'Assemblée générale annuelle des actionnaires d'Airbus.

Les éventuels dividendes et le produit de la vente de vos Actions peuvent vous être versés par l'Administrateur du Plan directement sur votre compte bancaire ou vous être transférés par l'intermédiaire de votre employeur.

Lorsque vous décidez de participer à l'ESOP, vous confirmez avoir pris connaissance et compris ce qui précède.

H. Législation et fiscalité locales

Le plan ESOP 2024 d'Airbus est soumis au droit local, ainsi qu'à la réglementation nationale en matière de fiscalité et de sécurité sociale.

La législation locale peut différer d'un pays à l'autre. Le régime fiscal et le régime de sécurité sociale applicables aux participants sont brièvement décrits dans les notes d'information fiscale. Si un avantage offert dans le cadre de l'offre est considéré comme un revenu imposable, les impôts et cotisations sociales correspondants seront, le cas échéant, déduits du salaire conformément aux réglementations locales en vigueur.

En l'absence de rémunération suffisante le mois concerné, ou si pour une quelconque raison vous n'êtes plus salarié de la Société, Airbus ou votre employeur prendra les

mesures appropriées afin de recouvrer les impôts et cotisations sociales dus. Cela peut inclure la vente de vos Actions. En décidant de participer à l'ESOP, vous confirmez avoir pris connaissance et accepté les conditions ci-dessus.

I. Administrateur du Plan : Société Générale Securities Services

Les Actions acquises dans le cadre du plan ESOP 2024 seront détenues à votre nom sur un compte ouvert par Airbus auprès de Société Générale Securities Services. En tant qu'Administrateur du Plan, Société Générale Securities Services gèrera vos Actions et exécutera vos transactions. Au terme de la période de détention obligatoire de trois ans, les Actions pourront soit rester sur votre compte-titres, soit, à votre demande, être cédées ou transférées, si possible.

Aux États-Unis et au Canada, les Actions seront automatiquement transférées à Computershare, sans frais. Les salariés disposant d'un compte Société Générale ont la possibilité de détenir les Actions sur leur compte Société Générale.

Au Royaume-Uni, les salariés disposant d'un compte Equiniti – ou souhaitant ouvrir un compte Equiniti – ont la possibilité de transférer gratuitement les Actions sur leur compte Equiniti au moment de l'acquisition.

Les salariés possédant des comptes à la Commerzbank auront la possibilité de transférer gratuitement les Actions sur leurs comptes-titres au moment de l'acquisition.

La période de détention obligatoire de trois ans s'applique également à ces Actions.

Les frais de conservation de vos Actions seront pris en charge par Airbus jusqu'à la fin de la période de détention obligatoire et, après cette date, aussi longtemps que vous resterez salarié du groupe Airbus. Les frais bancaires dus à la vente ou au transfert des Actions seront à votre charge.

J. Souscription au plan d'actionnariat salarié « ESOP 2024 »

Pour participer au nouveau plan « ESOP 2024 », vous devez soumettre votre ordre d'acquisition des Actions entre le 22 février 2024 8h00 et le 7 mars 2024 17h30 (heure de Paris) :

Soit :

- sur le site Internet Airbus ESOP : www.esop.airbus.com

Soit :

- si vous n'avez pas accès à Internet, en contactant le centre d'appels multilingue, du lundi au vendredi entre 8h et 20h (heure de Paris) :

France : 0 805 980 327 Allemagne : 0 800 627 0982

Espagne : 800 000 114 Royaume-Uni : 0 800 026 0233

Autres pays : + 33 557 925 889.

Veillez noter que vous pourrez modifier votre choix jusqu'au 7 mars 2024 à 17h30 tant via le site internet Airbus ESOP dédié qu'en contactant le centre d'appel.

Personnes éligibles : Ont le droit de participer au plan tous les salariés d'Airbus⁴ ou d'une société dans laquelle Airbus détient directement ou indirectement au moins 50 % du capital social, employés sans interruption depuis le 31

⁴ Les règles locales déterminent les conditions de la capacité légale.

décembre 2023 et jusqu'à la Date de Livraison des Actions le 14 mars 2024, et inscrits dans la base de données d'Airbus (EEDB) dans l'un(e) des pays/régions suivant(e)s : Afrique du Sud, Allemagne, Arabie Saoudite, Australie, Belgique, Brésil, Canada, Chili, Chine, Colombie, Corée du Sud, Danemark, Emirats Arabes Unis, Espagne, États-Unis, Finlande, France, Hong-Kong, Hongrie, Inde, Indonésie, Irlande, Italie, Japon, Macédoine du Nord, Malaisie, Maroc, Mexique, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, Roumanie, Royaume-Uni, Singapour, Slovaquie, Suède, Suisse, Taiwan, Thaïlande, Tunisie, Turquie et Uruguay.

En vertu des dispositions du Règlement (UE) n° 833/2014 et du Règlement (UE) n°765/2008, tels que modifiés, cette offre n'est pas ouverte aux ressortissants russes et aux personnes physiques résidant en Russie, ni aux ressortissants biélorusses et aux personnes physiques résidant en Biélorussie, sauf (i) pour les ressortissants russes, s'il s'agit de ressortissants d'un Etat Membre de l'Union Européenne, d'un pays membre de l'Espace Economique Européen ou de la Suisse, ou de personnes physiques titulaires d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un Etat Membre de l'Union Européenne, d'un pays membre de l'Espace Economique Européen ou en Suisse et (ii) pour les ressortissants biélorusses, s'il s'agit de ressortissants ou d'une personne physique titulaire d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un Etat Membre de l'Union Européenne.

REMARQUE IMPORTANTE : l'évolution du cours des Actions est imprévisible. Pour décider en toute connaissance de cause, gardez à l'esprit que le cours de l'Action peut aussi bien monter que baisser. Nous attirons votre attention sur le fait qu'en cas de souscription, vous ne recevrez pas le nombre d'Actions que vous avez initialement acquises ni le nombre d'Actions Supplémentaires correspondant. Toutes les demandes des participants seront réduites proportionnellement. La société ne peut vous donner aucun conseil financier. En cas de doutes, nous vous invitons à consulter un conseiller financier indépendant.

K. Protection des données à caractère personnel

Airbus s'engage à assurer la confidentialité et la protection de vos données à caractère personnel notamment en veillant à ce que ces données soient traitées conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données).

Veuillez noter que la souscription à l'ESOP implique le traitement et le transfert de données vers la France. En outre, dans certains pays, la souscription au à l'ESOP implique l'accomplissement de formalités auprès des autorités locales qui peuvent inclure la transmission aux autorités locales d'une liste nominative des salariés éligibles ou des participants.

Pour toute information complémentaire relative au traitement de vos données personnelles nous vous prions de vous référer à la politique de confidentialité ci-après : [NOTICE D'INFORMATION RELATIVE AUX DONNEES PERSONNELLES](#) Relative à l'ESOP.

ADDENDUM MAROC

Au Maroc, la mise en œuvre du plan ESOP est soumise à l'approbation du Prospectus par l'Autorité de Marché. La période de souscription au Maroc ne commencera qu'après l'obtention de cette approbation.

Par dérogation aux dispositions de la section F du règlement du Plan et conformément à la réglementation marocaine, si le salarié de la filiale marocaine n'est plus employé par cette entité pour quelque raison que ce soit (démission, départ volontaire, retraite, décès, etc.), les Actions acquises dans le cadre du plan devront être cédées, et ce même avant le 14 mars 2027.

Le montant total souscrit par salarié ne doit pas excéder 10% de son/sa rémunération pour l'année précédant l'année d'acquisition des actions. Tous les participants doivent s'assurer au moment de leur souscription que le prix du lot puisse être déduit du salaire conformément à la réglementation locale. Si le prix du lot choisi par le participant dépasse la partie déductible du salaire, l'ordre d'acquisition peut être réduit ou annulé.

Chaque salarié participant au plan est tenu de retourner les formulaires appropriés, mis à sa disposition sur le site Internet ESOP d'Airbus ou via l'Intranet, au département des Ressources Humaines de son employeur, dûment signés et légalisés avant la fin de la période de souscription (la date de réception faisant foi), à savoir :

- Une déclaration sur l'honneur attestant qu'il a reçu la documentation nécessaire et suffisante avant la souscription ;
- L'engagement de rapatrier les revenus d'investissement (dividendes), produits de cession des Actions, ainsi que toute autre rémunération lui revenant au titre du plan, et de les céder sur le marché des changes dans le délai fixé par la réglementation des changes en vigueur, établi conformément au modèle de l'Office des changes ;
- Un mandat irrévocable remis à son employeur, conférant à ce dernier le droit de céder pour son compte les Actions reçues et de rapatrier au Maroc les revenus et produits de cession correspondants, même si le salarié ne fait plus partie du personnel de la société marocaine pour quelque raison que ce soit.

Ces deux derniers documents devront être transmis à la banque avant l'exécution des règlements dans le cadre de l'ESOP.

ANNEXE 1-4 : Note relative aux cotisations sociales et aux impôts applicables

MAROC
Informations en matière de charges sociales et de fiscalité personnelle

Vous avez été invité à investir dans les actions Airbus SE dans le cadre du **Plan d'Actionnariat Salarié 2024 d'Airbus (ESOP 2024)**.

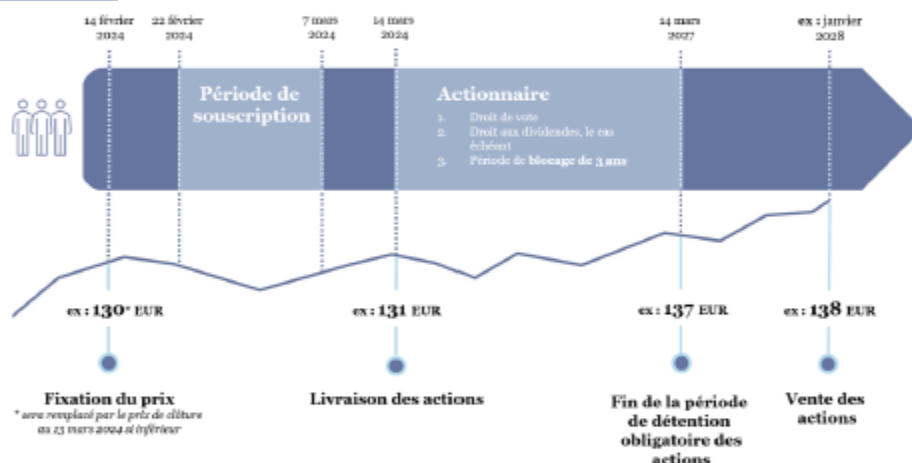
Ce document a pour objet de fournir un aperçu des conséquences résultant de votre participation à ESOP 2024 en matière fiscale et de cotisations sociales au Maroc.

Les obligations fiscales et sociales décrites dans ce document s'appliquent à votre situation, si, pendant toute la durée du Plan :

- Vous êtes résident fiscal du Maroc ; et
- Vous menez votre activité professionnelle exclusivement au Maroc ; et
- Vous êtes assujetti au régime obligatoire de sécurité sociale du Maroc ; et
- Vous n'êtes pas un citoyen américain.

Les informations présentées ci-dessous sont basées sur les règles fiscales et sociales en vigueur en **janvier 2024** au Maroc. Veuillez noter que ces règles peuvent changer et ce changement peut affecter le calcul de votre impôt sur le revenu et de charges sociales exposé dans ce document. Cette notice est fournie uniquement à des fins d'information. Elle n'est pas pertinente si vous êtes dans une situation de mobilité internationale.

Illustration



Ce schéma n'est qu'une illustration et n'est pas destiné à prédire la valeur de marché des actions Airbus dans l'avenir.

IMPORTANT

L'évolution du cours de l'action sur le marché boursier est imprévisible. Lorsque vous prenez votre décision, n'oubliez pas que le cours des actions Airbus peut monter ou baisser. Airbus ne peut pas vous fournir des conseils financiers / fiscaux. Si vous avez le moindre doute sur l'opportunité de participer à l'ESOP 2024, nous vous invitons à consulter un conseiller financier / fiscal indépendant.

1. Imposition au moment de la souscription des actions Airbus

Dans le cadre de l'ESOP 2024, vous payez un prix de souscription pour un nombre d'actions Airbus (Actions Souscrites) et vous recevez des actions Airbus supplémentaires (Actions Supplémentaires) gratuitement.

- Au moment de la souscription à l'offre, vous réalisez un avantage taxable correspondant à valeur des Actions Supplémentaires.

La valeur retenue pour les besoins de l'impôt est la valeur de marché des Actions Supplémentaires au moment où elles vous sont livrées, c'est-à-dire le 14 mars 2024.

Ce montant est imposable en tant que "*revenu salarial de source étrangère*" au **taux progressif de l'impôt sur le revenu entre 10 et 38%**. Aucune charge sociale ne s'applique et votre employeur n'est pas tenu d'effectuer la retenue de l'impôt sur votre salaire.

Vous êtes personnellement tenu de déclarer ce revenu dans votre déclaration annuelle de revenus à déposer au plus tard le 28 février 2025 et de payer l'impôt sur le revenu correspondant.

- En ce qui concerne les Actions Souscrites, l'imposition de la différence entre leur valeur de marché au moment de la livraison et le prix de souscription est différée jusqu'à leur cession (voir ci-dessous).

2. Imposition au cours de la détention de vos actions Airbus

Vous êtes tenu de conserver vos actions pendant une **période de trois ans**.

Toutefois, nous attirons votre attention sur le fait que, conformément à la réglementation marocaine, si votre contrat de travail avec la filiale marocaine est rompu pour quelque raison que ce soit (démission, départ volontaire, retraite, etc.), les actions acquises dans le cadre du Plan devront être vendues, et ce même avant le **14 mars 2027**.

Tant que vous détenez vos actions Airbus, vous serez imposable sur les dividendes versés par Airbus le cas échéant.

Les dividendes feront l'objet d'une retenue à la source aux Pays-Bas et seront ensuite imposés au Maroc.

a. Imposition des dividendes aux Pays-Bas

Selon la loi fiscale néerlandaise, les dividendes versés par Airbus feront l'objet d'une retenue à la source aux Pays-Bas au moment du vote de la distribution des dividendes par l'Assemblée Générale des Actionnaires. Le taux de la retenue à la source néerlandaise sur les dividendes est de 15%.

Une pièce justificative (*Tax Voucher*) attestant du paiement de la retenue à la source néerlandaise est mise à disposition chaque année sur le site Internet de SHARINBOX - Société Générale.

b. Imposition des dividendes au Maroc

Selon la loi fiscale marocaine, les dividendes de source étrangère sont imposés au **taux de 15%**.

En principe, un crédit d'impôt correspondant à l'impôt retenu aux Pays-Bas devrait vous être accordé.

Vous devrez déclarer les dividendes perçus et ainsi payer l'impôt correspondant avant le 1^{er} avril de l'année suivant celle au cours de laquelle le revenu a été perçu ou mis à votre disposition.

3. Imposition à la cession de vos actions Airbus

Vous ne pourrez ni vendre, ni transmettre les actions acquises dans le cadre de l'ESOP 2024 pendant une période de trois ans (sauf si vous n'êtes plus employé(e) par la filiale marocaine avant la fin de cette période). En pratique, vous pourrez vendre vos actions après le 14 mars 2027.

La fin de la période de conservation obligatoire n'est pas un événement imposable.

L'imposition surviendra au moment de la cession de vos actions au titre de deux avantages : (i) le gain d'acquisition et (ii) la plus-value de cession, s'il y en a une.

- En ce qui concerne les Actions Souscrites, pour lesquelles vous avez payé un prix de souscription, la différence entre leur valeur de marché à la livraison (i.e., le 14 mars 2024) et le prix de souscription deviendra imposable au moment de la cession.

Cette différence est imposable en tant que "*revenu salarial de source étrangère*" au taux progressif de l'impôt sur le revenu entre 10 et 38%. Aucune charge sociale ne s'applique et votre employeur n'est pas tenu d'effectuer la retenue d'impôt sur votre salaire.

Vous êtes personnellement tenu de déclarer ce revenu dans votre déclaration annuelle de revenus et de payer l'impôt sur le revenu correspondant.

- Pour toutes vos actions (Actions Souscrites et Actions Supplémentaires), la différence entre le produit de la vente et la valeur des actions au moment de leur livraison est imposable en tant que "*bénéfice de capitaux mobiliers de source étrangère*" au taux de 20 %.

Les plus-values sont exonérées d'impôt dans la limite de 30 000 dirhams par année civile. En outre, il convient de préciser que les moins-values qui peuvent survenir à la suite de la vente d'actions peuvent être déduites des plus-values sur la vente de titres de même nature, réalisées au cours de la même année.

Vous êtes personnellement tenu de déclarer votre plus-value au plus tard le 1^{er} avril de l'année suivant celle de la cession de vos actions et de payer l'impôt correspondant.

ANNEXE 1-5 : Rapport financier semestriel 2023

https://www.airbus.com/sites/g/files/jlcbta136/files/2023-07/Airbus_SN_H1_2023_0.pdf

ANNEXE 2-1 : Modèle de la lettre d'engagement des sociétés marocaines

En-tête de la personne morale (1)

ENGAGEMENT AVOIR A L'ETRANGER

Instruction Générale des Opérations de Change 2024 - Articles 172 et 194

Nous, soussignés (1)....., en notre qualité de (2)..... de (3)....., au capital de.....ayant son siège social à.....,immatriculée au Registre de Commerce sous le n°.....à....., nous engageons pour notre opération d'investissement à l'étranger consistant en (4) à :

- rapatrier et à céder sur le marché des changes, conformément au Décret n°-2-59-1739 du 17 Octobre 1959, les revenus générés par ces investissements dans les délais prévus par la réglementation des changes en vigueur ainsi que le produit de cession ou de liquidation desdits investissements lorsqu'ils ne font pas l'objet d'un réinvestissement dans les conditions fixées par l'Instruction Générale des Opérations de Change du 2 janvier 2024 ;
- fournir au Département Etudes et Statistiques de l'Office des Changes, conformément au questionnaire afférent à l'établissement de la Position Financière Extérieure Globale du Maroc et dans un délai maximum de 30 jours après la clôture de chaque exercice, toutes les informations relatives à la valeur actualisée au 31 Décembre de chaque année du stock de tous les avoirs détenus à l'étranger;
- mettre à la disposition de l'Office des Changes dans les délais impartis tout autre document et toute information qu'il requiert au sujet de l'opération susvisée.

Nous affirmons en conséquence, avoir pris entière connaissance des dispositions législatives et réglementaires en la matière, et nous nous engageons à nous y conformer strictement et à procéder aux diligences prévues en ce qui nous concerne.

Signature légalisée

- (1) pour les personnes physiques résidentes indiquer le nom, le prénom, l'adresse au Maroc et le n° de la CNI.
- (2) qualité du signataire au sein de la société marocaine.
- (3) raison sociale de la société marocaine
- (4) décrire l'opération d'investissement.

ANNEXE 2-2 : Modèle de la lettre d’engagement du salarié

Engagement à souscrire par les salariés
Plan d’achat d’actions ou de stock-options
Instruction générale des opérations de change 2024

Je soussigné M, Mme.....

- salarié(e) de la société :
- Airbus Atlantic Maroc Composites
 - Airbus Atlantic Maroc
 - Airbus Defence and Space Maroc

matricule n° titulaire de la CIN n° et demeurant actuellement

à

m’engage, au titre du plan ESOP 2024 à:

- donner un mandat irrévocable dûment signé et légalisé, à la société lui donnant droit pour céder pour mon compte, les actions souscrites¹ (pour annuler les options non encore exercées) et de rapatrier au Maroc les revenus et produits de cession correspondants;
- justifier à l’Office des Changes le rapatriement des revenus d’investissement, des produits et des plus-values de cession des actions (ou des options) et ce, conformément au Décret n° -2-59-1739 du 17 Octobre 1959 ;
- communiquer à l’Office des Changes régulièrement et dans les délais impartis les documents dûment authentifiés et informations requises au sujet du plan susvisé;
- procéder sans délai, à la cession de mes actions (à l’annulation de mes options non encore exercées) au cas où je ne ferais plus partie des employés de la société marocaine
- j’affirme en conséquence, avoir pris entière connaissance:
- des dispositions législatives et réglementaires en la matière et je m’engage à m’y conformer strictement et à procéder aux diligences prévues en ce qui me concerne;
- des sanctions auxquelles m’exposera tout manquement au présent engagement.

Signature légalisée





NB: Cet engagement ainsi que le mandat irrévocable correspondant doivent être conservés, après signature et légalisation, par la société marocaine et tenus à la disposition de l’Office des Changes pour tout contrôle ultérieur.



¹ **NOTA BENE** : Toutes les actions acquises dans le cadre de l’ESOP seront cédées.

ANNEXE 2-3 : Mandat irrévocable

MANDAT IRREVOCABLE

Je soussigné M, Mme

Salarié(e) de la société : Airbus Atlantic Maroc Composites
 Airbus Atlantic Maroc
 Airbus Defence and Space Maroc

(ci-après la « Société »),

matricule n°

titulaire de la CIN n°

né le

à

et demeurant actuellement à

Donne par la présente un mandat irrévocable à la Société au titre du plan d'actionnariat salarié ESOP 2024 mis en place par la société AIRBUS SE (ci-après « AIRBUS ») s'adressant aux salariés d'AIRBUS afin que la Société ait le droit de céder pour mon compte les actions souscrites¹ et de rapatrier au Maroc les revenus et produits de cession correspondants, y compris dans l'hypothèse où je ne ferais plus partie du personnel de la Société pour quelque raison que ce soit.

J'affirme en conséquence, avoir pris entière connaissance:

- Des dispositions législatives et réglementaires en la matière et je m'engage à m'y conformer strictement et à procéder aux diligences prévues en ce qui me concerne,
- Des sanctions auxquelles m'exposera tout manquement au présent engagement.

Fait à

le

Signature Légalisée :

¹ **NOTA BENE : Toutes les actions acquises dans le cadre de l'ESOP seront cédées.**

ANNEXE 2-4 : Déclaration sur l’honneur

DECLARATION SUR L’HONNEUR

Je soussigné M, Mme

Salarié(e) de la société : Airbus Atlantic Maroc Composites
 Airbus Atlantic Maroc
 Airbus Defence and Space Maroc

(ci-après la « Société »), matricule n°, titulaire de la CIN n°....., né le/...../..... à et demeurant actuellement à déclare sur l’honneur :

- avoir une ancienneté au sein de la Société depuis au moins le 31 décembre 2023 dans le cadre d’un contrat à durée déterminée ou indéterminée,
- avoir eu connaissance préalable et entière de la documentation relative au plan d’actionnariat salarié ESOP 2024 (ci-après le « Plan ») qui m’a été adressée via intranet préalablement à l’ouverture de la période de souscription, à savoir:
 - (i) le règlement du Plan y compris l’annexe contenant les modalités spécifiques de souscription pour les salariés au Maroc,
 - (ii) le prospectus relatif à cette opération visé par l’Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) ;
 - (iii) des formulaires listés dans l’annexe Maroc du Plan à compléter, signer et légaliser ainsi que des délais impartis pour les retourner à la Société sans lesquels ma souscription ne pourra pas être prise en compte.
- être informé et accepter que les données personnelles me concernant puissent être collectées et utilisées dans le but exclusif de l’exécution du Plan et que je bénéficie d’un droit d’accès et de rectification en écrivant à l’adresse suivante :

Signature légalisée

Fait à, le/...../.....

ANNEXE 3 : Modèle du bulletin de souscription

Avertissement :

« L'attention du souscripteur est attirée sur le fait que tout investissement en instruments financiers comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse, sous l'influence des facteurs internes ou externes à l'émetteur.

Le souscripteur reconnaît avoir lu le prospectus relatif à l'opération visé par l'AMMC et déclare adhérer à l'ensemble des règles et conditions de l'offre qui y sont présentées »

Page d'accueil

Authentification de l'ayant droit (1/5) – Connexion hors SSO

Authentification de l'ayant droit (2/5) – Infobulle identifiant AIRBUS

ESOP Employee Share Ownership Plan

AIRBUS

Identifiant Airbus (Airbus Employee ID) *

sankov@CC

Mot de passe oublié ?

CONNEXION

Première connexion ?

Si vous n'avez pas de connexion établie.

© Copyright 2024 – Airbus

Authentification de l'ayant droit (3/5) – Réinitialisation de mot de passe

ESOP Employee Share Ownership Plan

AIRBUS

Retourner au site

AIRBUS

Pour obtenir un mot de passe, veuillez remplir les champs suivants :

Vous devez indiquer votre adresse e-mail professionnelle ou privée. Un e-mail contenant des instructions supplémentaires vous sera automatiquement envoyé.

Attention : si vous avez une adresse e-mail privée, vous êtes susceptible de rencontrer des difficultés pour recevoir vos e-mails, dans aux paramètres de sécurité de votre messagerie électronique.

Identifiant Airbus (Airbus Employee ID) *

Adresse e-mail *

Date de naissance *

RÉINITIALISER LE MOT DE PASSE

© Copyright 2024 – Airbus

Authentification de l'ayant droit (4/5) – Réinitialisation de mot de passe suite

ESOP Employee Share Ownership Plan

AIRBUS

Retourner au site

AIRBUS

Veillez renseigner votre date d'entrée afin de permettre votre identification. Un email contenant des instructions supplémentaires vous sera automatiquement envoyé.

DATE D'ENTRÉE DANS LA SOCIÉTÉ

RETOURNER LES INFORMATIONS

Mentions légales

© Copyright 2024 – Airbus

Authentification de l'ayant droit (5/5) – Echec

ESOP Employee Share Ownership Plan

AIRBUS

Retourner au site

AIRBUS

Les données que vous avez saisies n'ont pas permis de vous identifier.

- Identifiant Airbus (Airbus Corporate ID) : **...**
- Adresse e-mail : **...**
- Date de naissance : **...**
- Date d'entrée dans la Société : **...**

Les données que vous avez saisies n'ont pas permis de vous identifier. Veuillez contacter le centre d'appels aux numéros suivants :

- Du France : 0825 08 12 27
- Du Royaume-Uni : 0800 036 0233
- De l'Allemagne : 0800 827 0982
- De l'Espagne : 800 900 016
- Des autres pays : +33 6 87 02 88 89

Horaires du centre d'appels : Du 22 février au 01 mars 2024, du lundi au vendredi de 9h à 20h (CET). Le 7 mars 2024, de 8h à 17h (CET).

RETOUR À LA PAGE D'ACCÈS

Mentions légales

© Copyright 2024 – Airbus


Espace de l'ayant droit avec documentation en ligne

MON ESPACE
SOUSCRIRE
DOCUMENTS
FAQ
CONTACT

Airbus 2024 Plan d'actionnariat salarié ESOP

Cher/Chère collègue,

Cette année encore, le Comité d'administration a décidé de mettre en place le plan d'actionnariat salarié Airbus (Employee Share Ownership Plan - ESOP). Ce dispositif offre aux employés de 46 pays/régions, la possibilité d'investir dans des actions Airbus.



Vous aurez, en tant que salarié, la possibilité d'acheter des actions Airbus à des conditions avantageuses du 22 février 2024 (00h (CET) au 7 mars 2024 (17h30 (CET)).

La décision d'investir en actions reste à votre discrétion. Dans cette perspective, veuillez à lire attentivement l'ensemble des informations mises à disposition sur le site de souscription ESOP pour vous assurer de bien comprendre les conditions et les implications fiscales.

Éspérons que cette offre retiendra votre intérêt et que vous saisissez cette opportunité !

Bien cordialement,
 Thierry Baril
 Chief HR & Workplace Officer

Periode de souscription

Temps restant pour souscrire

43
00
28
50

Ma souscription

Vous n'avez pas encore souscrit.

[SOUSCRIRE](#)

Prix de référence - Formule détention directe

141.68 EUR

Le prix de référence dans le cadre de la Formule de détention directe est égal au cours de clôture de l'action Airbus au 14 février 2024. Si le cours de clôture du 14 février 2024 se révèle être supérieur au cours de clôture du 10 mars 2024, alors le prix de souscription coïncidera avec le cours de clôture du 10 mars 2024.

Documents

- [User guide - DE](#)
- [User guide - EN](#)
- [User guide - ES](#)
- [User guide - FR](#)
- [User guide - PT](#)

[VOIR TOUTS LES DOCUMENTS](#)

Valeur boursière

Airbus

151.88€

+0.11 (+ 0.08%)

Valeur de l'action en temps réel calculée de 20 min.

Calendrier ESOP 2024

Dates de souscription :

Date de début: 22 février 2024 (08:00 heure de Paris)

Date de fin: 7 mars 2024 (17:30 heure de Paris)

Date de l'augmentation de capital: 16 mars 2024

Dans la plupart des pays, les paiements ou paiements locaux débuteront en avril 2024. Les actions nouvellement acquises devraient être affichées sur votre compte au plus tard fin août 2024.

Identification de l'ayant droit

MON ESPACE
SOUSCRIRE
DOCUMENTS
FAQ
CONTACT

Administration de compte

Mon Profil

Mon Historique de souscription pendant ESOP 2024

Au cas où les données mentionnées ci-dessous ne seraient plus correctes à compter du 10 mars 2024, veuillez envoyer les informations corrigées à support-esop@airbus.com avant la fin de la période de souscription (7 mars 2024 à 17h30 (CET)). La mise à jour de ces données doit être faite avant que vous ne souscriviez, sinon vous aurez à souscrire de nouveau après le mise à jour.

Remarque - Il vous sera demandé à la fin du processus de souscription de renseigner les données personnelles requises par la banque pour attribuer correctement vos actions ESOP 2024. Les données demandées (telles que adresse postale, email de contact...) dépendent de la banque où seront attribuées vos actions. Cette étape est obligatoire pour valider complètement votre souscription.

Identification

Email	Nom
<input type="text" value="noreply@dekalia.com"/>	<input type="text"/>
Prénom	Identifiant Airbus (Airbus Corporate ID)
<input type="text"/>	<input type="text"/>
Date de naissance	
<input type="text"/>	

Informations entreprise

Entité	Hubs Payroll Code
2786 - Airbus Atlantic Maroc Composites SA (Maroc)	
Kaps Payroll Text	Payroll Location
2786 Airbus Atlantic Maroc Composites SA	N/A

[SOUSCRIRE](#)

(Maroc) Ecran de souscription

TABLEAU DE BORD
GESTION DES SALAIRES
DOCUMENTS
FAQ

Souscription de Imene ABBADI (444560)

01 **Souscription actions**
02 Mode de paiement
03 Vos informations personnelles
04 Récapitulatif
05 Résumé

Nombre d'actions acquises	Nombre d'actions correspondantes AIRBUS	Premise	Prix d'achat	
5 Actions	5 Actions	30.00 %	6 570.02 MAD	<input type="radio"/>
10 Actions	9 Actions	47.00 %	13 140.06 MAD	<input type="radio"/>
15 Actions	12 Actions	64.00 %	19 710.08 MAD	<input type="radio"/>
30 Actions	20 Actions	40.00 %	39 420.17 MAD	<input checked="" type="radio"/>
60 Actions	35 Actions	37.00 %	78 840.34 MAD	<input type="radio"/>
100 Actions	55 Actions	35.00 %	131 400.57 MAD	<input type="radio"/>

Le nombre d'actions allouées à l'offre ESOP 2024 a été augmenté de façon significative par rapport aux offres précédentes. Dans ces conditions, il est fortement probable que vous devez acquérir la totalité du nombre d'actions "acquises" du lot sélectionné.

Mon investissement en actions Airbus sera bloqué pendant 3 ans. Je ne pourrai pas demander la cession de mes actions avant l'expiration de ce délai. La cession par anticipation ne sera possible qu'en cas de décès.

SUIVANT →

03 Pour rappel, conformément à la réglementation marocaine, le montant souscrit ne doit pas dépasser 10% de votre rémunération annuelle nette. Quand vous confirmez la souscription, vous vous engagez à payer le montant total de votre achat soit en 1 ou 3 mensualités maximum. Assurez-vous que le montant qui sera déduit de votre salaire ne sera pas supérieur au salaire disponible durant ces mois.

(Maroc) Ecran de choix de mode de paiement

MON ESPACE
SOUSCRIRE
DOCUMENTS
FAQ
CONTACT

01 Souscription actions
02 **Mode de paiement**
03 Vos informations personnelles
04 Récapitulatif
05 Résumé

Je m'engage à financer mes actions souscrites comme suit:

Paiement en une fois, déduit de mon salaire net	<input checked="" type="radio"/>
Trois déductions de mon salaire net	<input type="radio"/>

Votre décision peut, dans certains cas, entrer en conflit avec la réglementation locale de votre pays. Vous acceptez que des règles locales s'appliquent par défaut, vous avez conscience que le montant qui ne doit pas être supérieur au montant disponible sur votre feuille de paie après prélèvement à la source et le cas échéant, selon les règles locales applicables.

Vous acceptez que tout montant restant du après application de la ou des déductions doit être réglé à Airbus le mois suivant la dernière déduction au Maroc sous la forme définie par votre service paie au Maroc.

← PRÉCÉDENT
SUIVANT →

(Maroc) Ecran de choix de mode de paiement – Option 2

AIRBUS

FR

MON ESPACE SOUSCRIRE DOCUMENTS FAQ CONTACT

01 Soumission d'actions — 02 Modes de paiement — 03 Vos informations personnelles — 04 Reçu de paiement — 05 Résume

Je m'engage à financer mes actions souscrites comme suit :

paiement en une fois, débit de mon salaire net	<input type="radio"/>
trois déductions de mon salaire net	<input checked="" type="radio"/>

- Votre décision peut, dans certains cas, entrer en conflit avec la réglementation locale de votre pays. Vous acceptez que des règles locales s'appliquent par défaut. Vous avez conscience que le montant dû ne doit pas être supérieur au montant disponible sur votre feuille de paie après prélèvements à la source et le cas échéant, selon les règles locales applicables.
- Vous avez sélectionné un paiement en trois fois. Vous acceptez que cette décision personnelle de demander une facilité de paiement puisse induire - pour des raisons de réglementations locales - des contributions sociales et des impôts additionnels à votre charge. Cette facilité de paiement suit la réglementation locale ainsi que les règles de fonctionnement y compris les règles internes aux entités. Vous avez lu et accepté l'impact potentiel de cette décision.
- Vous acceptez que tout montant restant ou après application de la ou des déductions doit être réglé à Airbus le mois suivant la dernière déduction au Maroc sous la forme définie par votre service paie au Maroc.

← PRÉCÉDENT SUIVANT →

Ecran de confirmation/édition des données personnelles

MON ESPACE SOUSCRIRE DOCUMENTS FAQ CONTACT

01 Soumission d'actions — 02 Modes de paiement — 03 Vos informations personnelles — 04 Reçu de paiement — 05 Résume

Veuillez noter que les données personnelles écrites en script ne seront pas enregistrées lors de leur transmission aux banques.

Prénom

Nom

Identifiant Airbus (Airbus Corporate ID)

Civilite*

Email*

Date de naissance

Adresse courriel 1*

Adresse courriel 2

Adresse de rue, PO,

Appartement, suite, unité, bâtiment, étage...

Adresse courriel 3

Adresse courriel 4

Code Postal*

Ville*

Pays*

Pays de naissance*

Langue courriente*

Langue que la Société Générale doit utiliser pour toute communication.

* Je reconnais avoir compris que je suis responsable des données personnelles que j'ai remplies et dans le cas où celles-ci seraient incorrectes, je prendrai contact directement avec la banque qui gère mes actions pour toute mise à jour de données après attribution des actions.

← PRÉCÉDENT

SUIVANT →

(Maroc) Ecran récapitulatif de la souscription

01 Souscription d'actions
02 Montants à régler
03 Vos Informations personnelles
04 Récapitulatif
05 Résumé

Souscription d'actions

	Nombre d'actions acquises	Nombre d'actions correspondantes Airbus	Nombre total d'actions
Votre souscription	5 Actions	5 Actions	10 Actions

Montant à régler par le souscripteur

Montant à régler par le souscripteur (pour la partie correspondante aux actions souscrites; les taxes et contributions sociales sont non incluses)	6970,00 MAD
--	-------------

Modes de paiement

De m'engager à financer ma(s) action(s) souscrite(s) au(x) :

Trois déductions de mon salaire net	
-------------------------------------	--

* champs obligatoires

Avertissement de l'AMMC
 L'attention du souscripteur est attirée sur le fait que tout investissement en instruments financiers comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence des facteurs internes ou externes à l'investisseur.
 Le souscripteur reconnaît avoir lu le prospectus relatif à l'opération visé par l'AMMC et déclare adhérer à l'ensemble des règles et conditions de l'offre qui y sont présentées.
 Le Prospectus visé par l'AMMC est disponible sans frais au siège social de votre employeur, sur le site web dédié à l'offre: [www.airbus.com](#) et sur le site de l'AMMC: [www.ammc.ma](#)

Je comprends que je dois remplir et retourner le document Formalisé à accomplir si vous participez à l'ESOP 2024.

* Merci de sélectionner la manière dont vous souhaitez recevoir votre accusé de réception avant de continuer:

Je souhaite recevoir par email un enregistrement de ma transaction à l'adresse suivante:

Je souhaite imprimer un récapitulatif de ma transaction.

Acceptation des conditions du plan et des règles de confidentialité

01 Souscription d'actions
02 Montants à régler
03 Vos Informations personnelles
04 Récapitulatif
05 Résumé

Conditions légales de ma demande de souscription / d'annulation de ma souscription

Ma souscription est régie par les documents figurant dans l'onglet intitulé "Documents" ainsi que les termes et conditions énoncés en complément et en non-contradiction de toute règle légale applicable.

Je reconnais avoir pris connaissance des documents figurant dans l'onglet intitulé "Documents" et en particulier, le document "Fact sheet", le "Supplément pays" et le Règlement du Plan ESOP avec ses Annexes. En particulier, je note que les Annexes au Règlement du Plan ESOP peuvent comporter des avertissements réglementaires ou des précisions importantes concernant les conditions de l'ESOP applicables dans mon pays.

Je prends note que si je travaille dans un pays hors zone euro, les paiements en lien avec l'ESOP (mais que les dividendes et les produits de cession de mes actions Airbus) pourront être effectués par l'intermédiaire de mon employeur de manière à limiter les frais bancaires. Pour plus d'informations, je peux me rapprocher de l'administrateur du Plan.

Pour ailleurs, en vertu des dispositions du Règlement (UE) n°1937/2014 et du Règlement (UE) n°725/2006, tels que modifiés, cette offre n'est pas ouverte aux ressortissants russes et aux personnes physiques résidant en Russie, ni aux ressortissants biélorusses et aux personnes physiques résidant en Biélorussie, sauf (i) en ce qui concerne les ressortissants russes, s'il s'agit de ressortissants d'un Etat Membre de l'Union Européenne, d'un pays membre de l'Espace Economique Européen ou de la Suisse, ou de personnes physiques titulaires d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un Etat Membre de l'Union Européenne, dans un pays membre de l'Espace Economique Européen ou en Suisse, et (ii) en ce qui concerne les ressortissants biélorusses, s'il s'agit de ressortissants d'un Etat Membre de l'Union Européenne ou de personnes physiques titulaires d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un Etat Membre de l'Union Européenne.

Je confirme ne pas être concerné par ces restrictions.

Mon investissement suivra la performance à la hausse comme à la baisse de l'action Airbus et je suis donc en risque sur le montant de mon versement. Je suis au Document d'Enregistrement Universel D'Airbus lequel contient des informations importantes sur ses activités, stratégie, résultats financiers ainsi que les facteurs de risques. Ce document est disponible sur le site www.airbus.com. Je note qu'en dehors de l'offre ESOP, j'ai la possibilité d'investir dans un support diversifié prévu dans le PEG.

Ma participation à l'offre requiert le traitement de mes données personnelles. Ce traitement est mis en œuvre conformément aux dispositions du Règlement Européen UE 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données personnelles et de la loi française n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Une notice d'information avec tous les détails relatifs au traitement de vos données, les modalités et vos droits est disponible dans l'onglet intitulé "Documents". Si la réglementation dans mon pays la requiert, un souscripteur à l'offre ESOP 2024, je donne mon accord pour le traitement de mes données de souscription dans les conditions précises dans la notice d'information mise à ma disposition.

* champs obligatoires

En confirmant ma souscription, j'adhère à l'ensemble des termes et conditions régissant mon investissement dans l'offre ESOP 2024-tels que précités ci-dessus.

PRECEDENT
ANNULER
ACCEPTER

Confirmation de la prise en compte de la souscription

MON ESPACE SOUSCRIRE DOCUMENTS FAQ CONTACT

Merci d'avoir participé à l'opération ESOP. Vous trouverez ci-dessous un résumé de votre demande de transaction. Vous allez recevoir un accusé de réception comme preuve de votre souscription.

Votre document est prêt à être téléchargé. **ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE MA SOUSCRIPTION**

01 Souscription d'actions — 02 Montant à régler par le souscripteur — 03 Modes de paiement — 04 Tenue de compte — 05 Récapitulatif — 06 **RESUME**

Souscription d'actions

	Nombre d'actions acquises	Nombre d'actions correspondantes Airbus	Nombre total d'actions
Votre souscription	5 Actions	5 Actions	10 Actions

Montant à régler par le souscripteur

Montant à régler par le souscripteur (pour la partie correspondante aux actions souscrites, les taxes et contributions sociales sont non incluses)	6670,03 MAD
--	-------------

Modes de paiement

Je m'engage à financer mes actions souscrites comme suit :

Trois déductions de mon salaire net	
-------------------------------------	--

Je choisis la Banque / l'intermédiaire financier suivant :

Société Générale Securities Services

Accusé-réception de la souscription de l'ayant droit

AIRBUS AIRBUS ATLANTIC MAROC COMPOSITES SA

[TEST (VALID)] Plan ESOP Airbus - Année 2024

Résumé de la souscription

Informations salarié

Identifiant Airbus (Airbus Corporate ID)	Kajis Piyaril
502629	Text
Titre	2786 Airbus Atlantic Maroc Composites SA
Airbus Atlantic Maroc Composites SA (Maroc)	Royal
	Location
	MA

Souscription d'actions

	nombre d'actions acquises	nombre d'actions correspondantes Airbus	nombre total d'actions
Votre souscription	5 Actions	5 Actions	10 Actions

Montant à régler par le souscripteur

Montant à régler par le souscripteur (pour la partie correspondante aux actions souscrites, les taxes et contributions sociales sont non incluses)	6670,03 MAD
--	-------------

Modes de paiement

Je m'engage à financer mes actions souscrites comme suit :

Trois déductions de mon salaire net	
-------------------------------------	--

Je choisis la Banque / l'intermédiaire financier suivant :

Société Générale Securities Services

AIRBUS AIRBUS ATLANTIC MAROC COMPOSITES SA

De reconnaître avoir compris que la seule responsabilité des données personnelles que l'on fournit et dans le cas où celles-ci seraient incorrectes la prendrait directement avec la banque qui gère mes actions pour toute mise à jour de données après l'attribution des actions.

De reconnaître avoir été informé, avoir lu et accepté toutes les conditions du plan ESOP, y compris les règles du plan ainsi que la note d'information sur la confidentialité des données à caractère personnel, toutes les informations additionnelles concernant les contributions sociales, les taxes et toute autre réglementation locale régissant ma demande de souscription/mon annulation de souscription.

De reconnaître être lié par ces conditions et accepte de régler, les actions souscrites, et en plus toute charge fiscale et contribution sociale exigible.

Veuillez noter qu'en cas de souscription la quantité finale d'actions que vous avez souscrites pourra être réduite. Dans ce cas, vous recevrez des informations supplémentaires.

Avertissement de l'AMMC
L'opération de souscription est soumise sur le fait que tout investissement en instrument financier comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de facteurs internes ou externes à l'émetteur. Le souscripteur reconnaît avoir lu le prospectus relatif à l'opération visité par l'AMMC et déclare adhérer à l'ensemble des règles et conditions de l'offre qui y sont présentées.

Le Prospectus W&P de l'AMMC est disponible sans frais au siège social de votre employeur, sur le site web dédié à l'offre www.esop.airbus.com et sur le site de l'AMMC: www.ammc.ma